

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

06_2018

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

DELIBERATIONS

06_2018

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC – GRAULHET

Du 11 JUIN 2018

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION
123_2018	1	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET PRINCIPAL
124_2018	2	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET PETITE ENFANCE
125_2018	3	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET SCOLAIRE PERISCOLAIRE EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
126_2018	4	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET CINEMAS
127_2018	5	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET TEOM
128_2018	6	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET REOM
129_2018	7	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET SPANC
130_2018	8	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT ZA
131_2018	9	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET VOIRIE
132_2018	10	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET MOBILITE
133_2018	11	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET ZONES D'ACTIVITES
134_2018	12	Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET TOURISME
135_2018	13	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget principal
136_2018	14	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget petite enfance
137_2018	15	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire
138_2018	16	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget cinémas
139_2018	17	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget TEOM
140_2018	18	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget REOM
141_2018	19	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget SPANC
142_2018	20	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget assainissement ZA
143_2018	21	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget voirie
144_2018	22	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget mobilité

145_2018	23	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget Zones d'Activites
146_2018	24	Vote du Compte Administratif 2017 – Budget tourisme
147_2018	25	Affectation des résultats 2017 du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL sur le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL2019
148_2018	26	Affectation des résultats 2017 du BUDGET PETITE ENFANCE sur le BUDGET PRIMITIF PETITE ENFANCE 2019
149_2018	27	Affectation des résultats 2017 du BUDGET SCOLAIRE PERISCOLAIRE CLSH RESTAURATION SCOLAIRE sur le BUDGET PRIMITIF SCOLAIRE PERISCOLAIRE CLSH RESTAURATION SCOLAIRE 2019
150_2018	28	Affectation des résultats 2017 du BUDGET CINEMAS sur le BUDGET PRIMITIF CINEMAS 2018
151_2018	29	Affectation des résultats 2017 du BUDGET TEOM sur le BUDGET PRIMITIF TEOM 2019
152_2018	30	Affectation des résultats 2017 du BUDGET REOM sur le BUDGET PRIMITIF REOM 2018
153_2018	31	Affectation des résultats 2017 du BUDGET SPANC sur le BUDGET PRIMITIF SPANC 2018
154_2018	32	Affectation des résultats 2017 du BUDGET ASSAINISSEMENT ZA sur le BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT ZA 2019
155_2018	33	Affectation des résultats 2017 du BUDGET VOIRIE sur le BUDGET PRIMITIF VOIRIE 2018
156_2018	34	Affectation des résultats 2017 du BUDGET MOBILITE SUR LE BUDGET PRIMITIF MOBILITE 2019
157_2018	35	Affectation des résultats 2017 du BUDGET ZONE D'ACTIVITES sur le BUDGET PRIMITIF ZONE D'ACTIVITES 2019
158_2018	36	Affectation des résultats 2017 du BUDGET TOURISME sur le BUDGET PRIMITIF TOURISME
159_2018	37	Tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage
160_2018	38	Décisions modificatives budget scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration n°2
161_2018	39	Décisions modificatives budget Petite enfance n°2
162_2018	40	Décisions modificatives budget principal n°1
163_2018	41	Octroi d'une subvention à la MJC de Graulhet - budget principal
164_2018	42	Décisions modificatives budget SPANC n°2
165_2018	44	Modalité d'organisation du temps de travail
166_2018	45	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
167_2018	43	Avenant à la Délégation de Services Public du Cinéma Vertigo de Graulhet
168_2018	46	Maintien des tickets restaurant
169_2018	47	Transformation de postes et modification du tableau des effectifs
170_2018	48	Evolution réglementation RGPD – Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles DPO
171_2018	49	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fond Social Européen (FSE)
172_2018	50	Attribution des marchés de "Travaux de voirie communautaire et communale" dans le cadre du groupement de commande
173_2018	51	Attribution des marchés « Achat de fournitures ou matériaux livrés dans le cadre de la compétence voirie communautaire et communale »
174_2018	52	Zone d'activités les Xansos – Vente de l'ensemble immobilier à la SCI les Xansos

175_2018	53	ZA les Xansos – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZM 274 nouvellement cadastrée ZM 283
176_2018	54	Partenariat billetterie de l'Archéosite avec l'exposition « Trésors du Musée de Pékin » à Gaillac
177_2018	55	Dotations aux sorties scolaires 2018
178_2018	56	Indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2017
179_2018	57	Avenant aux règlements de fonctionnement des crèches communautaires du territoire : les Petits Dadou's, les P'tits Lis'Loups, la Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, la Ribambelle

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180611-123_2018-DE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
 Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,
 Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 611 318,00	36 327 883,00	53 939 201,00
Titres de recettes émis (b)	8 425 494,91	34 338 130,56	42 763 625,47
Réductions de titres (c)	3 990,00	1 019 422,06	1 023 382,06
Recettes nettes (d = b - c)	8 421 534,91	33 318 708,50	41 740 243,41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 611 318,00	36 327 883,00	53 939 201,00
Mandats émis (f)	8 802 236,52	32 891 066,42	41 693 302,94
Annulations de mandats (g)	61 042,44	1 291 611,65	1 352 654,09
Dépenses nettes (h = f - g)	8 741 194,08	31 599 454,77	40 340 648,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 719 253,73	1 399 594,56
(h - d) Déficit	319 659,17		

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-2 122 648,42	0,00	-319 659,17	152 830,98	-2 289 476,61
Fonctionnement	2 388 816,70	1 537 077,87	1 719 253,73	1 212 774,42	3 783 766,98
TOTAL I	266 168,28	1 537 077,87	1 399 594,56	1 365 605,40	1 494 290,37

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
 Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice- Président,
 Pascal NEEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	79
----	----	----

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 124_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 2- Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET PETITE ENFANCE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
 Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,
 Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 280 719,00	4 524 623,00	5 805 342,00
Titres de recettes émis (b)	338 857,97	5 161 464,16	5 500 322,13
Réductions de titres (c)	0,00	760 628,50	760 628,50
Recettes nettes (d = b - c)	338 857,97	4 400 835,66	4 739 693,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 280 719,00	4 524 623,00	5 805 342,00
Mandats émis (f)	735 562,37	4 433 483,82	5 169 051,19
Annulations de mandats (g)	0,00	174 678,57	174 678,57
Dépenses nettes (h = f - g)	735 562,37	4 258 810,25	4 994 372,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		142 025,41	
(h - d) Déficit	396 704,40		254 678,99

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
PETITE ENF CA GAILLAC GRAULHE					
Investissement	0,00	0,00	-396 704,40	-79 594,01	-476 298,41
Fonctionnement	0,00	92 228,84	142 025,41	107 385,73	157 182,30
Sous-Total	0,00	92 228,84	-254 678,99	27 791,72	-319 116,11
TOTAL II	0,00	92 228,84	-254 678,99	27 791,72	-319 116,11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget Petite Enfance,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
 Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice- Président,
 Pascal NEEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	79

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°125_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 3- Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET SCOLAIRE PERISCOLAIRE EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
 Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,
 Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 168 494,00	20 815 150,00	23 983 644,00
Titres de recettes émis (b)	384 479,01	20 184 013,07	20 568 492,08
Réductions de titres (c)	0,00	189 963,52	189 963,52
Recettes nettes (d = b - c)	384 479,01	19 994 049,55	20 378 528,56
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 168 494,00	20 815 150,00	23 983 644,00
Mandats émis (f)	1 759 814,58	19 423 341,53	21 183 156,21
Annulations de mandats (g)	93 367,13	151 257,48	244 624,61
Dépenses nettes (h = f - g)	1 666 447,55	19 272 084,05	20 938 531,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		721 965,50	
(h - d) Déficit	1 281 968,54		560 003,04

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	0,00	0,00	-1 281 968,54	-59 230,55	-1 341 199,09
Fonctionnement	0,00	0,00	721 965,50	113 790,76	835 756,26
Sous-Total	0,00	0,00	-560 003,04	54 560,21	-505 442,83
TOTAL II	0,00	0,00	-560 003,04	54 560,21	-505 442,83

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du Budget scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice-Président,
Pascal NEEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 79

PRÉSENTS 63
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 19

Vote Pour : 79
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 126_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 4- Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET CINEMAS

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	115 391,00	457 104,00	572 495,00
Titres de recettes émis (b)	86 064,98	469 975,72	556 040,70
Réductions de titres (c)	0,00	30 159,31	20 159,31
Recettes nettes (d = b - c)	86 064,98	449 816,41	535 881,39
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	115 391,00	457 104,00	572 495,00
Mandats émis (f)	75 366,98	433 855,11	509 222,09
Annulations de mandats (g)	0,00	17 050,51	17 050,51
Dépenses nettes (h = f - g)	75 366,98	415 804,60	492 171,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	10 698,00	33 011,81	43 709,81
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	0,00	0,00	10 698,00	-38 748,81	-28 050,81
Fonctionnement	0,00	40 023,81	33 011,81	40 023,81	33 011,81
Sous-Total	0,00	40 023,81	43 709,81	1 275,00	4 961,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget Cinémas,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice-Président,
Pascal NEEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 98 79

PRÉSENTS 63
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 19

Vote Pour : 79
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 127_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 5- Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET TEOM

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
 Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,
 Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 559 000,00	6 237 175,00	7 896 175,00
Titres de recettes émis (b)	1 914,03	5 606 949,10	5 608 863,13
Réductions de titres (c)	0,00	77 606,91	77 606,91
Recettes nettes (d = b - c)	1 914,03	5 529 342,19	5 531 256,22
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 659 000,00	6 237 175,00	7 896 175,00
Mandats émis (f)	515 013,73	6 004 417,33	6 519 431,56
Annulations de mandats (g)	0,00	759 645,13	759 645,13
Dépenses nettes (h = f - g)	515 013,73	5 244 772,70	5 759 786,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		284 569,49	
(h - d) Déficit	513 099,70		228 530,21

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	0,00	0,00	-513 099,70	790 344,10	277 244,40
Fonctionnement	0,00	0,00	284 569,49	623 887,86	908 457,35
Sous-Total	0,00	0,00	-228 530,21	1 414 231,96	1 185 701,75

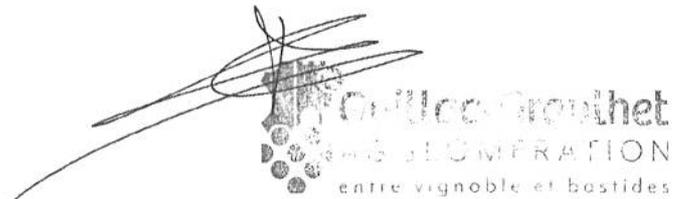
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget TEOM,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
 Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice- Président,
 Pascal NEEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	79
----	----	----

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°128_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 6- Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET REOM

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	286 090,29	901 698,00	1 187 788,29
Titres de recettes émis (b)	218 961,38	686 033,39	905 000,27
Réductions de titres (c)	0,00	12 930,25	12 930,25
Recettes nettes (d = b - c)	218 961,38	673 103,64	892 070,02
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	286 090,29	901 698,00	1 187 788,29
Mandats émis (f)	34 558,33	691 683,33	726 242,21
Annulations de mandats (g)	9 748,20	15 373,64	25 121,84
Dépenses nettes (h = f - g)	24 810,13	676 310,24	701 120,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	194 151,25		190 949,65
(h - d) Déficit		3 201,60	

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	0,00	0,00	194 151,25	41 727,95	235 879,20
Fonctionnement	0,00	0,00	-3 201,60	199 265,54	196 063,94
TOTAL I	0,00	0,00	190 949,65	240 993,49	431 943,14

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

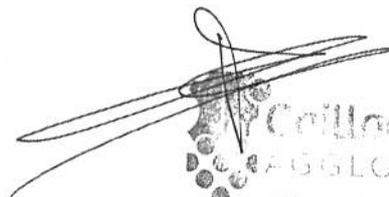
- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget REOM,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice- Président,
Pascal NEEL



Coillac-Craulhet
AGGLOMERATION
entre vignoble et bastides

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	79
----	----	----

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 129_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 7- Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET SPANC

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
 Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,
 Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 618 122,00	483 307,00	3 101 529,00
Titres de recettes émis (b)	1 277 812,07	304 160,39	1 581 972,46
Réductions de titres (c)	0,00	31 645,56	31 645,56
Recettes nettes (d = b - c)	1 277 812,07	272 514,83	1 550 326,90
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 618 122,00	483 307,00	3 101 529,00
Mandats émis (f)	1 125 783,26	332 143,42	1 457 926,68
Annulations de mandats (g)	0,00	3 616,92	3 616,92
Dépenses nettes (h = f - g)	1 125 783,26	338 526,50	1 464 309,76
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	152 028,81		96 017,14
(h - d) Déficit		56 011,67	

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	0,00	0,00	152 028,81	184 626,94	336 655,75
Fonctionnement	0,00	0,00	-56 011,67	128 873,09	72 861,42
TOTAL I	0,00	0,00	96 017,14	313 500,03	409 517,17

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget SPANC,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice- Président,
Pascal NEEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	98	79
PRÉSENTS		63
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		19
Vote Pour :	79	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d'Affichage

6 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 130_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT ZA

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
 Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,
 Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

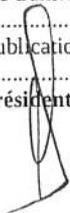
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	89 744,00	97 645,00	187 389,00
Titres de recettes émis (b)	23 834,34	53 714,71	77 549,55
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	23 834,34	53 714,71	77 549,55
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	89 744,00	97 645,00	187 389,00
Mandats émis (f)	24 065,22	44 058,81	68 124,03
Annulations de mandats (g)	0,00	2 185,14	2 185,14
Depenses nettes (h = f - g)	24 065,22	41 873,67	65 938,89
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		11 841,04	11 610,66
(h - d) Déficit	230,38		

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
ASST ZA CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	0,00	0,00	-230,38	-29 797,04	-30 027,42
Fonctionnement	0,00	8 584,84	11 841,04	20 140,52	23 396,72
Sous-Total	0,00	8 584,84	11 610,66	-9 656,52	-6 630,70
TOTAL III	0,00	8 584,84	11 610,66	-9 656,52	-6 630,70
TOTAL I + II + III	0,00	8 584,84	11 610,66	-9 656,52	-6 630,70

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget ASSAINISSEMENT ZA,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice-Président,
Pascal NEEL



Agglomération Gaillac-Graulhet
 Agglomération
 terre vignoble et bastides

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 79

PRÉSENTS 63
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 19

Vote Pour : 79
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 131_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 9- Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET VOIRIE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
 Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,
 Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 639 876,00	1 863 568,61	4 503 444,61
Titres de recettes émis (b)	1 500 862,35	1 970 636,96	3 471 499,31
Réductions de titres (c)	19 046,55	8 269,65	27 316,20
Recettes nettes (d = b - c)	1 481 815,80	1 962 367,31	3 444 183,11
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 639 876,00	1 863 568,61	4 503 444,61
Mandats émis (f)	2 191 206,43	1 633 151,95	3 824 358,38
Annulations de mandats (g)	427 579,27	1 722,89	429 302,16
Dépenses nettes (h = f - g)	1 763 627,16	1 631 429,06	3 395 056,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		330 938,25	49 126,89
(h - d) Déficit	281 811,36		

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	0,00	0,00	-281 811,36	89 674,16	-192 137,20
Fonctionnement	0,00	0,00	330 938,25	12 244,61	343 182,86
Sous-Total	0,00	0,00	49 126,89	101 918,77	151 045,66
TOTAL II	0,00	0,00	-49 126,89	101 918,77	151 045,66

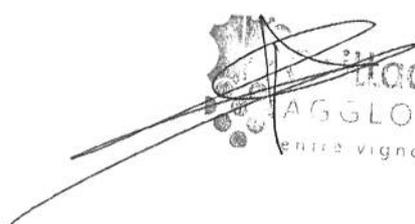
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget VOIRIE,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice-Président,
Pascal NEEL


Stac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
 entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 79

PRÉSENTS 63
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 19

Vote Pour : 79
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 132_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET MOBILITE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	331 938,00	961 636,00	1 293 574,00
Titres de recettes émis (b)	50 929,09	658 502,57	909 431,66
Réductions de titres (c)	929,09	56 090,48	57 019,57
Recettes nettes (d = b - c)	50 000,00	802 412,09	852 412,09
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	331 938,00	961 636,00	1 293 574,00
Mandats émis (f)	556,12	837 148,66	837 704,78
Annulations de mandats (g)	0,00	78,16	78,16
Dépenses nettes (h = f - g)	556,12	837 070,50	837 626,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	49 443,88		14 785,47
(h - d) Déficit		34 658,41	

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	0,00	0,00	49 443,88	67 123,86	116 567,84
Fonctionnement	0,00	0,00	-34 658,41	37 478,41	2 820,00
TOTAL I	0,00	0,00	14 785,47	104 602,37	119 387,84

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

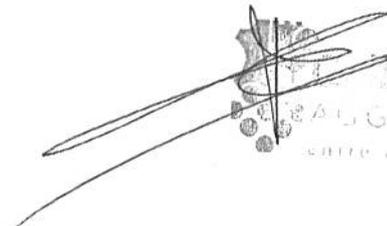
- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget Mobilité,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice- Président,
Pascal NEEL



La Communauté de Communes
VAL GLOUVERON
entre vignoble et bastides

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 79

PRÉSENTS 63
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 19

Vote Pour : 79
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 133_2018

ACTES : 7.1.5

**OBJET DE LA DELIBERATION : 11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
BUDGET ZONES D’ACTIVITES**

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
 Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,
 Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 852 826,04	1 864 586,08	3 717 412,12
Titres de recettes émis (b)	0,00	223 878,02	223 878,02
Réductions de titres (c)	0,00	56 288,00	56 288,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	167 590,02	167 590,02
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 852 826,04	1 864 586,08	3 717 412,12
Mandats émis (f)	96 082,87	769 684,55	865 767,42
Annulations de mandats (g)	0,00	2 656,14	2 656,14
Dépenses nettes (h = f - g)	96 082,87	767 028,41	863 111,28
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	96 082,87	599 438,39	695 521,26

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
ZA-CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	0,00	0,00	-96 082,87	-529 700,33	-625 783,20
Fonctionnement	0,00	0,00	-599 438,39	-24 660,04	-624 098,43
Sous-Total	0,00	0,00	-695 521,26	-554 360,37	-1 249 881,63

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget ZA,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
 Le Président,



Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice-Président,
 Pascal NEEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	98	79
PRÉSENTS		63
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		19
Vote Pour :	79	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 134_2018

ACTES : 7.1.5

**OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Approbation du compte de gestion 2017 BUDGET
TOURISME**

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
 Considérant que les écritures du compte de gestion 2017 sont concordantes avec celles du compte administratif 2017,
 Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires qui peuvent se résumer ainsi :

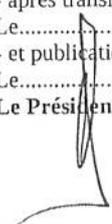
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	432 003,00	914 932,00	1 346 935,00
Titres de recettes émis (b)	325,78	928 279,57	928 605,35
Réductions de titres (c)	0,00	44 130,88	44 130,88
Recettes nettes (d = b - c)	325,78	884 148,69	884 474,47
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	432 003,00	914 932,00	1 346 935,00
Mandats émis (f)	67 000,80	775 732,73	842 733,53
Annulations de mandats (g)	0,00	11 880,80	11 880,80
Dépenses nettes (h = f - g)	67 000,80	763 851,93	830 852,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		120 296,76	53 621,74
(h - d) Déficit	66 675,02		

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	0,00	0,00	-66 675,02	68 242,63	1 567,61
Fonctionnement	0,00	0,00	120 296,76	25 885,65	146 182,41
TOTAL I	0,00	0,00	53 621,74	94 128,28	147 750,02

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Budget TOURISME,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
 Le Président,



Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice-Président,
 Pascal NEEL



Gallac-Graulhet
 AGGLOMÉRATION
 entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Pascal NEEL**, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 135_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget Principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 Budget Principal sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget Principal présente les résultats suivants :

			PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	31 599 454,77
	RECETTES	CA 2017	35 383 221,75
	RÉSULTAT		3 783 766,98
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	10 711 011,52
		RAR	773 579,11
		Total CA 2017 (avec RAR)	11 484 590,63
	RECETTES	CA 2017	8 421 534,91
		RAR	1 633 185,97
		Total CA 2017 (avec RAR)	10 054 720,88
	RÉSULTAT avec RAR		-1 429 869,75
	RÉSULTAT sans RAR		-2 289 476,61

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

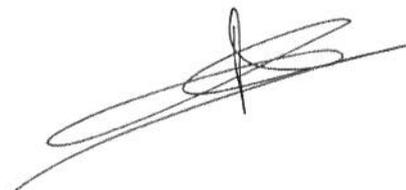
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1^{er} Vice-Président,
Pascal NEEL.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 136_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PETITE ENFANCE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget Petite enfance est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 Budget Petite enfance sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget Petite enfance présente les résultats suivants :

			PETITE ENFANCE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	4 258 810,25
	RECETTES	CA 2017	4 415 992,55
	RÉSULTAT		157 182,30
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	815 156,38
		RAR	7 493,56
		Total CA 2017 (avec RAR)	822 649,94
	RECETTES	CA 2017	338 857,97
		RAR	326 609,67
		Total CA 2017 (avec RAR)	665 467,64
	RÉSULTAT avec RAR		-157 182,30
RÉSULTAT sans RAR		-476 298,41	

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Petite enfance pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

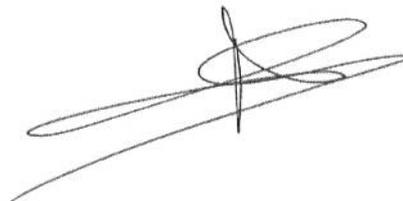
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget Petite Enfance.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le 1er Vice- Président,
 Pascal NEEL**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d'Affichage

6 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técoü, sous la présidence de Monsieur **Pascal NEEL**, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 137_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 15 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET SCOLAIRE, périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget Scolaire est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 Budget Scolaire sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget Scolaire présente les résultats suivants :

			SCOL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	19 272 084,05
	RECETTES	CA 2017	20 107 840,31
	RÉSULTAT		835 756,26
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	1 725 678,10
		RAR	509 689,87
		Total CA 2017 (avec RAR)	2 235 367,97
	RECETTES	CA 2017	384 479,01
		RAR	1 164 206,06
		Total CA 2017 (avec RAR)	1 548 685,07
	RÉSULTAT avec RAR		-686 682,90
	RÉSULTAT sans RAR		-1 341 199,09

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du budget Scolaire pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget Scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice-Président,
Pascal NEEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 138_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CINÉMAS

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget Cinémas est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 Budget Cinémas sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget Cinémas présente les résultats suivants :

			CINEMAS
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	416 804,60
	RECETTES	CA 2017	449 816,41
	RÉSULTAT		33 011,81
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	114 115,79
		RAR	0,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	114 115,79
	RECETTES	CA 2017	86 064,98
		RAR	0,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	86 064,98
	RÉSULTAT avec RAR		-28 050,81

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du budget Cinémas pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

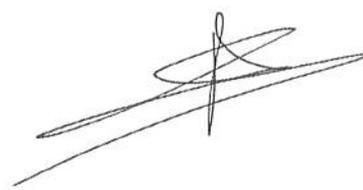
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget Cinémas.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice- Président,
Pascal NEEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 139_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET TEOM

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 budget TEOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget TEOM présente les résultats suivants :

			TEOM
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	5 244 772,70
	RECETTES	CA 2017	6 153 230,05
	RÉSULTAT		908 457,35
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	515 013,73
		RAR	59 772,32
		Total CA 2017 (avec RAR)	574 786,05
	RECETTES	CA 2017	792 258,13
		RAR	75 519,17
		Total CA 2017 (avec RAR)	867 777,30
	RÉSULTAT avec RAR		292 991,25
RÉSULTAT sans RAR		277 244,40	

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget TEOM pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget TEOM.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le 1er Vice-Président,
Pascal NEEL**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 140_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET REOM

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget REOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 Budget REOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget REOM présente les résultats suivants :

			REOM
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	676 310,24
	RECETTES	CA 2017	872 374,18
	RÉSULTAT		196 063,94
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	24 810,13
		RAR	200 000,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	224 810,13
	RECETTES	CA 2017	260 689,33
		RAR	1 599,09
		Total CA 2017 (avec RAR)	262 288,42
	RÉSULTAT avec RAR		37 478,29
RÉSULTAT sans RAR		235 879,20	

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget REOM pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

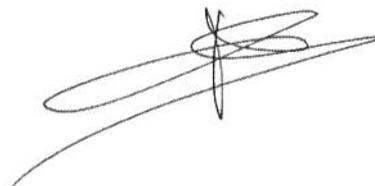
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget REOM.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice- Président,
Pascal NEEL



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°141_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET SPANC

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget SPANC est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 Budget SPANC sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget SPANC présente les résultats suivants :

			SPANC
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	328 526,50
	RECETTES	CA 2017	401 387,92
	RÉSULTAT		72 861,42
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	1 125 783,26
		RAR	573 600,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	1 699 383,26
	RECETTES	CA 2017	1 462 439,01
		RAR	239 508,27
		Total CA 2017 (avec RAR)	1 701 947,28
	RÉSULTAT avec RAR		2 564,02
	RÉSULTAT sans RAR		336 655,75

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget SPANC pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

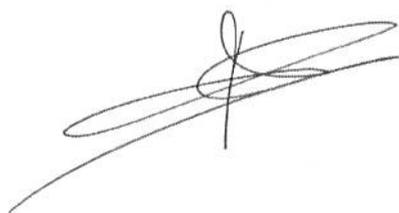
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget SPANC.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1^{er} Vice-Président,
Pascal NEEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 142_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT ZA

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget Assainissement ZA est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 Budget Assainissement ZA sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget Assainissement ZA présente les résultats suivants :

			Assain ZA
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	41 873,67
	RECETTES	CA 2017	65 270,39
	RÉSULTAT		23 396,72
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	53 862,26
		RAR	20 000,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	73 862,26
	RECETTES	CA 2017	23 834,84
		RAR	26 630,70
		Total CA 2017 (avec RAR)	50 465,54
	RÉSULTAT avec RAR		-23 396,72
RÉSULTAT sans RAR		-30 027,42	

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Assainissement ZA pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement ZA.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice-Président,
Pascal NEEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Pascal NEEL**, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 143_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET VOIRIE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 Budget Voirie sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget Voirie présente les résultats suivants :

			VOIRIE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	1 631 429,06
	RECETTES	CA 2017	1 974 611,92
	RÉSULTAT		343 182,86
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	1 763 627,16
		RAR	660 796,76
		Total CA 2017 (avec RAR)	2 424 423,92
	RECETTES	CA 2017	1 571 489,96
		RAR	900 659,42
		Total CA 2017 (avec RAR)	2 472 149,38
	RÉSULTAT avec RAR		47 725,46
RÉSULTAT sans RAR		-192 137,20	

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Voirie pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

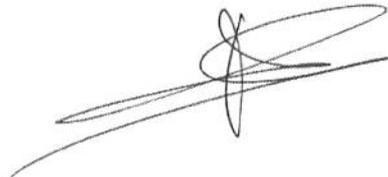
- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Voirie.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le 1er Vice- Président,
Pascal NEEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Pascal NEEL**, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 144_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET MOBILITÉ

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 Budget Mobilité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget Mobilité présente les résultats suivants :

			MOBILITE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	837 070,50
	RECETTES	CA 2017	839 890,50
	RÉSULTAT		2 820,00
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	556,12
		RAR	224 287,02
		Total CA 2017 (avec RAR)	224 843,14
	RECETTES	CA 2017	117 123,96
		RAR	139 429,62
		Total CA 2017 (avec RAR)	256 553,58
	RÉSULTAT avec RAR		31 710,44
RÉSULTAT sans RAR		116 567,84	

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Mobilité pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget Mobilité.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1^{er} Vice-Président,
Pascal NEEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 145_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget Zones d’Activités

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget Zones d’activités (ZA) est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 Budget ZA sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget ZA présente les résultats suivants :

			ZA
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	791 688,45
	RECETTES	CA 2017	167 590,02
	RÉSULTAT		-624 098,43
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	625 783,20
		RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2017 (avec RAR)	625 783,20
	RECETTES	CA 2017	0,00
		RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2017 (avec RAR)	0,00
	RÉSULTAT		-625 783,20

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,
 Considérant que le compte administratif du Budget ZA pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
 Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

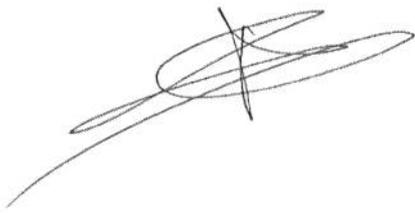
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte Administratif 2017 du Budget Zones d'activités.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,
Le 1er Vice-Président,
Pascal NEEL



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	80

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	18

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 146_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 24- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET
TOURISME

Exposé des motifs

Le compte administratif 2017 Budget Tourisme est présenté. Les écritures du compte administratif 2017 Budget Tourisme sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2017 Budget Tourisme présente les résultats suivants :

			TOURISME
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	763 851,93
	RECETTES	CA 2017	910 034,34
	RÉSULTAT		146 182,41
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	67 000,80
		RAR	68 439,20
		Total CA 2017 (avec RAR)	135 440,00
	RECETTES	CA 2017	68 568,41
		RAR	34 320,59
		Total CA 2017 (avec RAR)	102 889,00
	RÉSULTAT avec RAR		-32 551,00
RÉSULTAT sans RAR		1 567,61	

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Tourisme pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président, le Président Paul SALVADOR s'étant retiré,

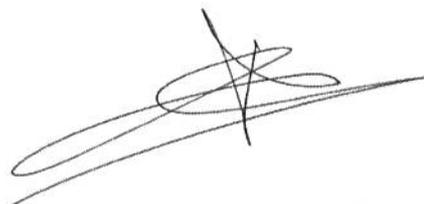
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Tourisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1er Vice- Président,
Pascal NEEL



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 147_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Affectation des résultats 2017 du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	31 599 454,77
	RECETTES	CA 2017	35 383 221,75
	RÉSULTAT		3 783 766,98
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	10 711 011,52
		RAR	773 579,11
		Total CA 2017 (avec RAR)	11 484 590,63
	RECETTES	CA 2017	8 421 534,91
		RAR	1 633 185,97
		Total CA 2017 (avec RAR)	10 054 720,88
	RÉSULTAT avec RAR		-1 429 869,75
	RÉSULTAT 001		-2 289 476,61
	AFFECTATION compte 1068		1 784 427,18
RÉSULTAT 002 à reporter		1 999 339,80	

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :
Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **2 289 280.77 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **1 784 427.18 €**
- Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **1 999 339.80 €**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR

Caillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 148_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Affectation des résultats 2017 du BUDGET PETITE ENFANCE sur le BUDGET PRIMITIF PETITE ENFANCE 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l’article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

		PETITE ENFANCE	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	4 258 810,25
	RECETTES	CA 2017	4 415 992,55
	RÉSULTAT		157 182,30
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	815 156,38
		RAR	7 493,56
		Total CA 2017 (avec RAR)	822 649,94
	RECETTES	CA 2017	338 857,97
		RAR	326 609,67
		Total CA 2017 (avec RAR)	665 467,64
	RÉSULTAT avec RAR		-157 182,30
RÉSULTAT 001		-476 298,41	
AFFECTATION compte 1068		157 182,30	
RÉSULTAT 002 à reporter		0,00	

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :
Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **476 298.41 €**
- Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **157 182.30 €**
- Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **Néant**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 149_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Affectation des résultats 2017 du BUDGET SCOLAIRE PERISCOLAIRE CLSH RESTAURATION SCOLAIRE sur le BUDGET PRIMITIF SCOLAIRE PERISCOLAIRE CLSH RESTAURATION SCOLAIRE 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			SCOL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	19 272 084,05
	RECETTES	CA 2017	20 107 840,31
	RÉSULTAT		835 756,26
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	1 725 678,10
		RAR	509 689,87
		Total CA 2017 (avec RAR)	2 235 367,97
	RECETTES	CA 2017	384 479,01
		RAR	1 164 206,06
		Total CA 2017 (avec RAR)	1 548 685,07
	RÉSULTAT avec RAR		-686 682,90
	Avec amortissements 2017		-149 073,36
	RÉSULTAT 001		-1 341 199,09
AFFECTATION compte 1068		835 756,26	
RÉSULTAT 002 à reporter		0,00	

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **1 341 199.09 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 **835 756.26 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **NÉANT**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

 Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer à la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 150_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Affectation des résultats 2017 du BUDGET CINEMAS SUR LE BUDGET PRIMITIF CINEMAS 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l’article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			CINEMAS
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	416 804,60
	RECETTES	CA 2017	449 816,41
	RÉSULTAT		33 011,81
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	114 115,79
		RAR	0,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	114 115,79
	RECETTES	CA 2017	86 064,98
		RAR	0,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	86 064,98
	RÉSULTAT avec RAR		-28 050,81
RÉSULTAT 001		-28 050,81	
AFFECTATION compte 1068 (dont 4961€ de couverture d'annuité de dette)		33 011,81	
RÉSULTAT 002 à reporter		0,00	

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **28 050.81 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 **33 011.81 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté : **Néant**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 151_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 29- Affectation des résultats 2017 du BUDGET TEOM SUR LE BUDGET PRIMITIF TEOM 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l’article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			TEOM
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	5 244 772,70
	RECETTES	CA 2017	6 153 230,05
	RÉSULTAT		908 457,35
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	515 013,73
		RAR	59 772,32
		Total CA 2017 (avec RAR)	574 786,05
	RECETTES	CA 2017	792 258,13
		RAR	75 519,17
		Total CA 2017 (avec RAR)	867 777,30
RÉSULTAT avec RAR		292 991,25	
RÉSULTAT 001		277 244,40	
AFFECTATION compte 1068 (dont compensatbn amortissements : 322 819,73€)		322 819,73	
RÉSULTAT 002 à reporter		585 637,62	

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :
Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **277 244.40€**
- Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au
compte budgétaire 1068 **322 819.73€**
- Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **585 637.62€**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,



Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Guillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et pastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 152_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 30- Affectation des résultats 2017 du BUDGET REOM SUR LE BUDGET PRIMITIF REOM 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l’article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			REOM
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	676 310,24
	RECETTES	CA 2017	872 374,18
	RÉSULTAT		196 063,94
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	24 810,13
		RAR	200 000,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	224 810,13
	RECETTES	CA 2017	260 689,33
		RAR	1 599,09
		Total CA 2017 (avec RAR)	262 288,42
	RÉSULTAT avec RAR		37 478,29
RÉSULTAT 001		235 879,20	
AFFECTATION compte 1068 (dont compensation amortissements : 11 637,12€)			11 637,12
RÉSULTAT 002 à reporter			184 426,82

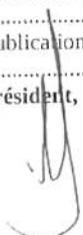
Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
 Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
 à la ligne 001 excédent reporté **235 879.20€**
- Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au
 compte budgétaire 1068 **11 637.12€**
- Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
 à la ligne 002 excédent reporté **184 426.82€**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Paul Salvador Groulhet
 MAIRIE DE LA COMMUNE DE
 SAINT-GERMAY-DE-PRÉ
 31120 SAINT-GERMAY-DE-PRÉ
 TEL : 05 61 21 11 11

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 153_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 31- Affectation des résultats 2017 du BUDGET SPANC sur le BUDGET PRIMITIF SPANC 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			SPANC
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	CA 2017	328 526,50
	RECETTES	CA 2017	401 387,92
	RÉSULTAT		72 861,42
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	1 125 783,26
		RAR	573 600,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	1 699 383,26
	RECETTES	CA 2017	1 462 439,01
		RAR	239 508,27
		Total CA 2017 (avec RAR)	1 701 947,28
RÉSULTAT avec RAR		2 564,02	
RÉSULTAT 001		336 655,75	
AFFECTATION compte 1068			0,00
RÉSULTAT 002 à reporter			72 861,42

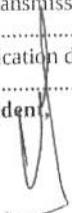
Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
 Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

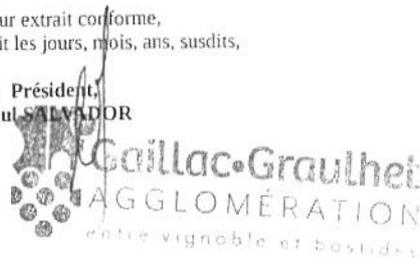
- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
 à la ligne 001 excédent reporté **336 655.75€**
- Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au compte budgétaire 1068 **0**
- Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
 à la ligne 002 excédent reporté **72 861.42€**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 154_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 32- Affectation des résultats 2017 du BUDGET ASSAINISSEMENT ZA sur le BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT ZA 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			Assain ZA
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	41 873,67
	RECETTES	CA 2017	65 270,39
	RÉSULTAT		23 396,72
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	53 862,26
		RAR	20 000,00
		Total CA 2017 (avec RAR)	73 862,26
	RECETTES	CA 2017	23 834,84
		RAR	26 630,70
		Total CA 2017 (avec RAR)	50 465,54
	RÉSULTAT avec RAR		-23 396,72
RÉSULTAT 001		-30 027,42	
AFFECTATION compte 1068			23 396,72
RÉSULTAT 002 à reporter			0,00

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

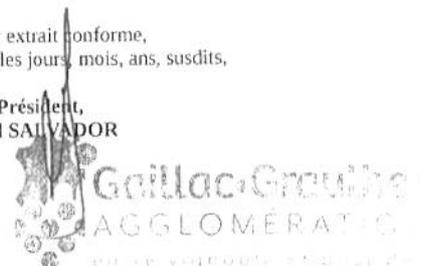
- **DECIDE** la reprise des résultats comme suit :
 - Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **30 027.42 €**
 - Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au
compte budgétaire 1068 **23 396.72 €**
 - Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **Néant**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°155_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 33- Affectation des résultats 2017 du BUDGET VOIRIE sur le BUDGET PRIMITIF VOIRIE 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l’article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

		VOIRIE	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	1 631 429,06
	RECETTES	CA 2017	1 974 611,92
	RÉSULTAT		343 182,86
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	1 763 627,16
		RAR	660 796,76
		Total CA 2017 (avec RAR)	2 424 423,92
	RECETTES	CA 2017	1 571 489,96
		RAR	900 659,42
		Total CA 2017 (avec RAR)	2 472 149,38
	RÉSULTAT avec RAR		47 725,46
RÉSULTAT 001		-192 137,20	
AFFECTATION compte 1068		120 693,54	
RÉSULTAT 002 à reporter		222 489,32	

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :
 - Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **192 137.20 €**
 - Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au
compte budgétaire 1068 **120 693.54 €**
 - Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **222 489.32 €**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

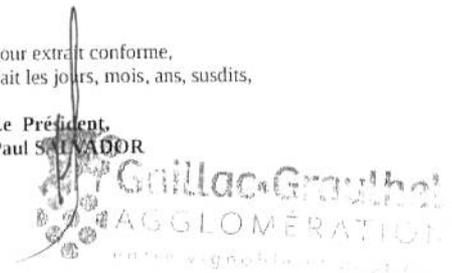
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°156_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 34- Affectation des résultats 2017 du BUDGET MOBILITE sur le BUDGET PRIMITIF MOBILITE 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			MOBILITE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	837 070,50
	RECETTES	CA 2017	839 890,50
	RÉSULTAT		2 820,00
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	556,12
		RAR	224 287,02
		Total CA 2017 (avec RAR)	224 843,14
	RECETTES	CA 2017	117 123,96
		RAR	139 429,62
		Total CA 2017 (avec RAR)	256 553,58
	RÉSULTAT avec RAR		31 710,44
RÉSULTAT 001		116 567,84	
AFFECTATION compte 1068 (dont compensation amortissements : 2 820€)		2 820,00	
RÉSULTAT 002 à reporter		0,00	

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :
 - Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **116 567.84 €**
 - Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au
compte budgétaire 1068 **2 820 €**
 - Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 002 **Néant**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afferents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técoou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°157

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Affectation des résultats 2017 du BUDGET ZONES D’ACTIVITES sur le BUDGET PRIMITIF ZA 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l’article L.2311-5 du Code général des collectivités Territoriale.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

		ZA	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	791 688,45
	RECETTES	CA 2017	167 590,02
	RÉSULTAT		-624 098,43
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	625 783,20
		RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2017 (avec RAR)	625 783,20
	RECETTES	CA 2017	0,00
		RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2017 (avec RAR)	0,00
	RÉSULTAT avec RAR		-625 783,20
	RÉSULTAT 001		-625 783,20
	AFFECTATION compte 1068		pas d'affectation résultat sur ce budget
RÉSULTAT 002 à reporter		-624 098,43	

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :
Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **625 783.20 €**
Affectation résultat compte 1068 **Néant**
Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)
à la ligne 002 déficit reporté **624 098.43 €**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,



Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALLYADOR



AGGLOMERATION
Gaillac-Graulhet
Entre signataire en conseil de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d'Affichage
6 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 158_2018

ACTES : 7.1.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 36- Affectation des résultats 2017 du BUDGET TOURISME sur le BUDGET PRIMITIF TOURISME 2018

Exposé des motifs

Il est rappelé que lors du Conseil de Communauté du 23 avril dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2017 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

		TOURISME	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2017	763 851,93
	RECETTES	CA 2017	910 034,34
	RÉSULTAT		146 182,41
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2017	67 000,80
		RAR	68 439,20
		Total CA 2017 (avec RAR)	135 440,00
	RECETTES	CA 2017	68 568,41
		RAR	34 320,59
		Total CA 2017 (avec RAR)	102 889,00
RÉSULTAT avec RAR		-32 551,00	
RÉSULTAT 001		1 567,61	
AFFECTATION compte 1068 dont valeur amortissement 2017 autofinancement obligatoire 2 480,17 €		35 031,17	
RÉSULTAT 002 à reporter		111 151,24	

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **1 567.61 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2018 (N+1) au

compte budgétaire 1068 **35 031.17 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2018 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **111 151.24 €**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Coillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bœuf

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 159_2018

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 37- Tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage

Exposé des motifs

Dans le cadre des grands passages 2018 des gens du voyage, la Communauté d’agglomération doit pourvoir à leur accueil. Un terrain est mis à disposition à cet effet avec l’amenée de tous les

fluides nécessaires à leur séjour. Une régie de recettes a été créée. Il convient de fixer les tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu la circulaire n°n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage,
Vu la circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage et notamment le point 2.3,
Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage comme suit :
Dépôt de garantie = 200 € par groupe (restitué en fin de séjour si aucun dégât constaté)
Participation pour l'occupation du terrain = 15 € par famille et par semaine pour l'occupation du terrain (y compris consommation d'électricité, d'eau, et accès à l'assainissement.)

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,



Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 160_2018

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 38- Décisions modificatives BUDGET SCOLAIRE, périscolaire, extrascolaire, restauration n°1

Exposé des motifs

Des annulations de titres sur exercice précédent (rejets de prélèvements en attente de réémission ou correction de pointage, ou encore encaissement à tort) nécessitent d’inscrire les crédits suivants :

Dépenses - compte 673 « titres annulés sur exercice précédent », fonction 251 : 14 000€
Recettes - compte 7067 « redevance des services périscolaires », fonction 251 : 3 800€
En parallèle, une régularisation d'emprunt renégocié en 2017 sur une commune sous convention de gestion lors de cet exercice comptable, permet de compléter le financement de ces annulations, il convient donc d'inscrire les crédits suivants :
Recettes - compte 773 « mandats annulés sur exercice précédent », fonction 01 : 10 200€

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,
Vu le budget 2018 scolaire périscolaire, extra scolaire, restauration voté,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives au budget scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 161_2018

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 39- Décisions modificatives BUDGET Petite enfance n°1

Exposé des motifs

Des annulations de titres sur exercice précédent (rectification de facturation 2016 et 2017) obligent à procéder à des mandatements.

En parallèle, une régularisation de subventions, en diminution (acompte versé en 2017 trop important), à une association permet de financer ces annulations, il convient donc d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses - compte 673 « titres annulés sur exercice précédent », fonction 64 : 1 500€
Recettes - compte 773 « mandats annulés sur exercice précédent », fonction 64 : 1 500€

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2018 Petite enfance voté,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives au budget petite enfance telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d'Affichage
6 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 162_2018

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 40- Décisions modificatives BUDGET PRINCIPAL n°1

Exposé des motifs

L'opération baignade n'a pas été intégrée au budget, il convient donc de régulariser par les inscriptions suivantes :

Création d'une opération 142 : « baignade : étude et travaux »

Dépenses - compte 2031 « frais d'étude », opération 142, fonction 413 : 41 800€

En parallèle, des travaux prévus au Budget principal 2018 ne seront pas lancés d'ici la fin de l'exercice, il est proposé de réduire l'opération à hauteur du montant inscrit au nouveau programme :

Dépenses - compte 2313 « travaux en cours », opération 078 « Pépinière Granilia », fonction 90 : -41 800€

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2018 Budget principal voté,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives au budget principal telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 163_2018

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 41- Octroi d’une subvention à la MJC de Graulhet - BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs

La Maison des Jeunes et de la Culture, MJC de Graulhet, au titre de la cyberbase sollicite la subvention afférente à l’exercice 2018 d’un montant de 36 247€. Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement ».

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget 2018 Budget principal voté,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 novembre 2017 et l'avenant à la convention de partenariat conclue avec la MJC de Graulhet,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention à la MJC de Graulhet au titre de la cyberbase afférente à l'exercice 2018,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

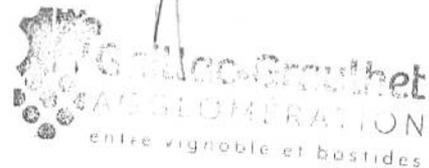
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 164_2018

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 42- Décisions modificatives BUDGET SPANC n°1

Exposé des motifs

L’aménagement d’un poste de travail a été inscrit en investissement sur le budget 2018 pour le seul montant restant à charge.

Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180611-164_2018-DE

Afin d'honorer les futures dépenses, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Dépenses - compte 2184 « mobilier », fonction 922 : 5 690 €

Dépenses - compte 2051 « logiciel », fonction 922 : -283 €

Recettes - compte 1318 « subvention d'équipement », fonction 922 : 5 407 €

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2018 Budget SPANC voté,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives au budget SPANC telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	4

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 165_2018

ACTES : 4.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 44- Modalités d’organisation du temps de travail

Exposé des motifs

L’environnement réglementaire

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l’aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales.

La durée du travail effective est fixée à 1 607 heures par an, selon le décompte suivant pour un temps complet travaillant 35h effectués sur 5 jours semaine :

Nombre total de jours dans l'année	365
- Repos hebdomadaire (2 jours x 52 semaines)	-104
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
- Jours fériés	-8
Soit nombre de jours travaillés par an	228
Soit nombre d'heures travaillées pour des journées de 7h (dans le cas de semaines à 35h)	1 596h arrondis à 1 600h
+ Journée de solidarité	+7 h
TOTAL travaillé en heures	1 607h

La durée de travail peut être inférieure à 1 607 heures annuelles, dans le cas où les jours fériés tombent sur des jours normalement travaillés.

Les dispositions réglementaires relatives aux jours fériés, suite à la loi du 8 août 2016, sont les suivantes :

- Les jours fériés correspondent aux fêtes légales, soit 11 jours par année civile
- La liste des jours fériés chômés est à préciser chaque année, en tenant compte du fait qu'un des jours fériés doit être rendu à titre de journée de travail dans le cadre de la journée dite de solidarité
- le jour férié qui tombe sur un jour de repos habituel ou sur un jour habituellement travaillé ne donne lieu ni à récupération, ni à perte de salaire pour les salariés totalisant au moins 3 mois cumulés d'ancienneté

Les problématiques attachées

La création de la communauté d'agglomération au 1 janvier 2017 suite à la fusion de trois EPCI et d'un PETR rajouté aux transferts de compétence significatives en terme de personnels employés, conduisent au constat que les 800 agents de la collectivité ont des temps de travail différents, allant de 1 512h à 1 607h.

Des agents travaillant dans un même service, voire partageant le même bureau et exécutant des missions similaires, peuvent avoir des obligations annuelles différentes de temps de travail.

Des services à la population peuvent être rendus sur des volumes d'ouverture au public différents d'un site à l'autre, compte-tenu de régimes horaires distincts, alors que les tarifs demandés peuvent être similaires.

La volonté

. Inscrire la collectivité dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, en remettant les agents à pied d'égalité par rapport aux obligations de service à rendre et aux garanties minimales de repos

. Mettre en place un cadre de travail adapté aux missions de service à rendre, favorable au bien travaillé ensemble, soucieux de l'équilibre vie professionnelle et vie privée

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et la Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 55 (V) du décret n°2011-184 du 15 février 2011,

VU le rapport sur le temps de travail dans la fonction publique du Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale de mai 2016,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et la circulaire du 31 mars 2017 du Ministère de la fonction publique relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU l'avis des Comités Techniques des 24 mai 2018 et 4 juin 2018,

Considérant qu'il convient de préciser le temps de travail au sein de la communauté, suite au rassemblement sous l'égide d'une seule et même collectivité d'agents en provenance de collectivités ayant des pratiques différentes en la matière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Dominique BOYER, Roger BIAU, Chantal LAFAGE, Jean TKACZUK) :

- **DECIDE D'INSTAURER** le régime de temps de travail suivant :

ARTICLE 1 : LES AGENTS CONCERNES

Les présentes dispositions s'appliquent à tout agent communautaire, quel que soit son statut d'emploi, sa quotité de temps de travail et son/ses lieux de travail.

ARTICLE 2 : OBLIGATION ANNUELLE DE TEMPS DE TRAVAIL

Conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, l'obligation annuelle de temps de service à rendre par les agents communautaires est de 1 607h.

Seuls les agents opérationnels des services soumis à sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, auront une obligation annuelle de temps de service réduite à 1 540h :

- agents de collecte et chauffeurs benne OM sur l'ensemble des régies de la communauté. Cette dérogation est consécutive des sujétions suivantes : travail en équipes, travaux pénibles ou dangereux, travail pour partie sur des heures de nuit
- à l'Office de Tourisme et à l'archéosite. Cette dérogation est consécutive des sujétions suivantes : importante modulation du cycle de travail au cours de l'année, travail le dimanche et les jours fériés
- les agents d'entretien travaillant tôt le matin et tard le soir avec des amplitudes comprises entre 10h et 12h par journée travaillée

Les agents à temps complet de ces services bénéficient donc de 9 jours de pénibilité en sus des 25 jours de congés annuels, au titre de ces sujétions particulières.

Les agents à temps non complet ou à temps partiel en bénéficient au prorata de leur quotité de temps de travail.

De ce fait :

- Les droits à congés seront calculés pour chaque agent, par application des dispositions réglementaires, à savoir 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine
- Les jours supplémentaires accordés au titre du fractionnement ne le seront qu'après vérification des conditions d'octroi
- La journée de solidarité sera travaillée et fixée selon les nécessités du service par note de service signée par la ou le Directeur Général Adjoint pour les services relevant de son périmètre de responsabilité
Les agents devront être présents à leur poste de travail ce jour-là
Dans le cas où l'agent souhaiterait être absent ce jour-là, il devra poser un jour soit sur ses jours de récupération, soit sur ses jours de congés annuels
- Les jours locaux ou jours d'ancienneté dont pouvaient bénéficier certains agents deviennent caducs et nonavenus
- Des jours de récupération (jours de réduction du temps de travail) sont attribués aux agents dont la durée de travail hebdomadaire excède 35h tout au long de l'année ou dont la durée annuelle de travail excède les 1 607h, quel que soit l'aménagement du temps de travail. Le nombre de jours de récupération sera limité à 9.

ARTICLE 3 : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Au sein de la collectivité, les modalités d'aménagement du temps de travail suivantes pourront exister :

- Annualisation du temps de travail (ATSEM, animateurs péri et extrascolaires, agents de restauration...), comprenant les 36 semaines scolaires et les vacances scolaires, pour lesquelles le temps de travail hebdomadaire peut être différencié, tant en horaires, qu'en volume et tâches à effectuer
- Adoption de cycles différents au cours de l'année, de sorte à s'adapter soit aux conditions climatiques (voirie, espaces verts) ou à la saisonnalité de l'activité (OT, archéosite)
- Semaines à volume horaire identique tout au long de l'année, les dépassements étant consécutifs à des pics d'activité ou à des réunions en dehors des horaires normales de service

ARTICLE 4 : MODALITES POUR LE RETOUR A LA DUREE LEGALE ANNUELLE DE TEMPS DE TRAVAIL – AGENTS DONT LE TEMPS DE TRAVAIL SE DECLINE PAR SEMAINES A VOLUME HORAIRE IDENTIQUE TOUT AU LONG DE L'ANNEE

Les modalités de mise en œuvre incombent au responsable de service :

- Les agents exprimeront leurs souhaits individuels
- Il sera privilégié, pour des raisons de facilité de gestion et de parité entre les agents, une seule et même modalité par service
- Le responsable de service déterminera la modalité la plus pertinente par rapport aux nécessités de service

Les modalités possibles sont les suivantes :

<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	<i>Nb de jours travaillés par semaine</i>	<i>Nb de jours de congés annuels (hors jours de fractionnement)</i>	<i>Nb de jours de récupération</i>	<i>Nb de jours travaillés par an</i>
36h30	5 jours par semaine	25 jours	9 jours	220 jours
	4,5 jours par semaine	22,5 jours	7,5 jours	198 jours
	4 jours par semaine	20 jours	6 jours	176 jours
36h	5 jours par semaine	25 jours	6 jours	223 jours
	4,5 jours par semaine	22,5 jours	4,5 jours	201 jours
	4 jours par semaine	20 jours	3,5 jours	178,5 jours
35h	5 jours par semaine	25 jours	-	229 jours
	4,5 jours par semaine	21,5 jours (*)	-	206,5 jours
	4 jours par semaine	18,5 jours (*)	-	183,5 jours

(*) Nombre de jours de congés légaux minorés des jours complémentaires à travailler pour respecter la durée annuelle légale de temps de travail

Le cycle de travail s'apprécie sur deux semaines consécutives.

Les agents pourront bénéficier de jours de fractionnement en sus, dans le cas où les conditions d'octroi seront respectées.

Les agents à temps non complet ou à temps partiel de ces services s'inscriront dans ces modalités à proportion de leur quotité de temps de travail.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cas où le service d'affectation le permet et après autorisation de l'autorité territoriale, les modalités suivantes sont ouvertes à tous les agents à temps complet :

- Possibilité de faire la semaine de travail sur 4 ou 4,5 jours ou 5 jours : possibilité ouverte uniquement pour les personnes travaillant 35h sur 5 jours par semaine tout au long de l'année
- Possibilité de travailler selon des horaires variables dans le respect de la durée hebdomadaire de travail à réaliser
- Possibilité de bénéficier du télétravail, suite à dépôt d'une demande par l'agent et après examen par l'autorité territoriale

Dans le cas où le service d'affectation le permet et après autorisation de l'autorité territoriale, le temps partiel peut être accordé selon les nécessités du service.

L'organisation du travail doit respecter les garanties réglementaires ci-après rappelées :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35h et comprend, si possible, le dimanche
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10h
- Le repos entre deux journées de travail ne peut être inférieur à 11h
- L'amplitude maximale de la journée de travail ne peut dépasser 12h, entre le début de la prise de service et la fin de service, même si le planning de l'agent comprend des coupés
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes
- La pause méridienne (pour les agents qui ne sont pas en journée continue) doit être au minimum de 45 minutes
- 4 semaines contiguës maximum de congés annuels, sauf, si l'autorité territoriale donne son accord en cas de contraintes géographiques ; enfant, adulte handicapé, ou d'une personne âgée en perte d'autonomie

Le responsable du service devra veiller au respect de ces garanties individuelles.

Dans le cas des séjours organisés dans le secteur éducation jeunesse, l'organisation du temps de travail des Atsem, animateurs, et autres personnels de la communauté d'agglomération concernés sera régie par le décret n°2003-484 du 06 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation qui précise notamment « *Le service de nuit correspondant à la période, fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures* ».

Enfin, dans le cadre du respect des prescriptions minimales relatives au temps de travail et aux repos, qui doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps levers, repas soirées, nuit et temps consacrés aux activités.

Il sera également pris en compte la directive européenne de 2003 (2003/88/CE du 4 novembre 2003) qui précise que pour un séjour de 6 jours, la période minimale de repos quotidien est remplacée par une durée équivalente minimale de 16 heures fractionnables par période de 4 heures minimum consécutives à prendre durant le séjour + une période complémentaire de 2 jours de repos à la fin du séjour.

ARTICLE 6 : TRAVAIL REGULIER LE SAMEDI, LE DIMANCHE OU LES JOURS FERIES

Dans le cas où le service nécessite une présence le samedi, le dimanche ou les jours fériés, et que ces journées font habituellement partie des plannings des agents, ces journées ne sont pas réalisées au-delà du temps de service.

Les heures effectuées n'ont donc pas de caractère d'heures supplémentaires, qui ouvriraient droit soit à récupération, soit à indemnisation pour heures supplémentaires.

Par contre, les journées travaillées le dimanche ou les jours fériés feront l'objet du versement de l'indemnité pour travail le dimanche et les jours fériés.

ARTICLE 7 : HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les agents à temps non complet pourront, à la demande de leur responsable, effectuer des heures complémentaires jusqu'à un volume correspondant à un temps complet.

Les agents à temps complet ou les agents à temps non complet (dès lors que ces derniers auront réalisé un temps de service équivalent aux obligations d'un temps complet) pourront, à la demande expresse de leur responsable, effectuer, pour des nécessités de service, des heures supplémentaires, dans un contingent mensuel plafonné à 25h mensuelles.

Elles pourront faire l'objet soit d'une récupération heure pour heure soit d'une indemnisation.

ARTICLE 8 : COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Compte Epargne Temps est un dispositif de report de congés non pris dans l'année.

Ce dispositif s'adresse aux fonctionnaires titulaires et aux agents non titulaires qui occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet :

- employés de manière continue et ayant accompli au moins un an de service,
- s'ils ne sont pas soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi (cas de professeurs et assistants d'enseignement artistique).

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- des jours de congés annuels, sous condition que l'agent ait pris au moins 80% de ses congés annuels (soit 20 jours pour un temps complet). Il est donc possible d'épargner 5 jours de congés annuels par an, tant que le plafond n'est pas atteint,
- des jours de récupération.

Ce dispositif n'est pas ouvert aux fonctionnaires stagiaires. Ceux qui détenaient un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou qu'agent non titulaire, avant leur nomination en tant que stagiaire, ne peuvent pas utiliser les jours épargnés pendant leur stage, ni en accumuler de nouveaux.

Les jours non pris à la fin de l'année et non portés au Compte Epargne Temps seront perdus.

Le report ne sera autorisé que si les raisons n'ayant pas permis de solder ses droits à congés ou ses jours de récupération sont inhérentes à des nécessités de service. Le report devra être autorisé expressément par la/le responsable de service en accord avec le service RH.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

L'article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence.

- 1° Aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels, syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux, et aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré.
- 2° Aux membres des commissions administratives paritaires et des organismes statutaires créés en application de la présente loi et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée
- 3° Aux fonctionnaires, à l'occasion de certains évènements familiaux.

Pour les autorisations d'absence liées à des évènements familiaux ou de la vie courante, en l'absence de décret d'application, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du Comité Technique, leur propre régime d'autorisations d'absence.

Par analogie avec la fonction publique d'Etat et par référence aux circulaires ministérielles, il est proposé d'accorder les mêmes autorisations d'absence que les fonctionnaires d'Etat. Celles-ci sont répertoriées en annexe.

L'ensemble de ces autorisations spéciales d'absence s'applique aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels conformément aux articles 59 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

De même qu'aux agents de droit privé conformément aux dispositions du code du travail

ARTICLE 10 : DON DE JOURS

Tout agent public communautaire, qu'il soit fonctionnaire ou stagiaire ou contractuel de droit public, peut donner, sans contrepartie, un ou plusieurs jours de repos non pris, à un autre agent public communautaire, qui assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans :

- atteint d'une maladie grave
- handicapé
- victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables sa présence et des soins contraignants

Les jours pouvant être cédés sont les :

- jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de réduction du temps de travail ont été acquis : jours de réduction du temps de travail (tout ou partie), jours de congés annuels au-delà du 20e jour
- à tout moment : jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET)

Agent qui souhaite donner

L'agent qui souhaite faire un don de jours de repos fait la demande par écrit auprès de l'autorité territoriale, en y mentionnant le nombre de jours. Le don doit rester anonyme, il est définitif après accord du chef de service du donateur.

Agent qui souhaite recevoir

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos signifie par écrit auprès de l'autorité territoriale, qui dispose de 15 jours ouvrables pour l'informer de sa décision. Sa demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé établi par le médecin chargé du suivi de l'enfant et attestant de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant. Elle est remise sous pli confidentiel. Le congé ne peut être supérieur à 90 jours par enfant et année civile. Il peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade

Par dérogation :

- l'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs
- la durée du congé annuel et celle de la bonification peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire
- le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie

Les jours de repos accordés ne peuvent ni alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire, ni lui être versés sous forme d'indemnité dans le cas où ils ne seraient pas utilisés.
Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

L'agent bénéficiaire conserve son traitement et son régime indemnitaire pendant sa période de congé.

La communauté peut vérifier et procéder à des enquêtes pour s'assurer que le bénéficiaire du don des congés respecte toutes les conditions d'attribution.

ARTICLE 11 : Date de prise d'effet et modalités de révision

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 septembre 2018 pour les secteurs d'activités de l'éducation jeunesse annualisés et au 1 janvier 2019 pour les autres secteurs.

Les modalités de mise en œuvre de l'organisation du temps de travail seront évaluées au bout d'un an.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération en accord avec les représentants du personnel.

Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180611-165_2018-DE

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées concernant le régime horaire au sein de la Communauté d'agglomération,

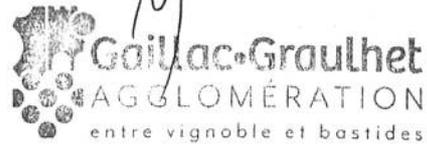
- **AUTORISE** le Président et/ou la Direction Générale à préciser, en tant que de besoin, par arrêtés ou notes de service les modalités opérationnelles en permettant la déclinaison,

- **AUTORISE** le Président et/ou la Direction Générale à adopter, en tant que de besoin, la mise en place de tout système facilitant la mise en place et le contrôle des heures effectuées.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180611-165_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°166_2018

ACTES : 4.5.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 45- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel

Exposé des motifs

Il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel pour les cadres d’emploi concernés, et de préciser le régime indemnitaire pour les cadres d’emploi non intégrés au RIFSEEP.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU l'avis du Comité Technique du 24 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Jean Tkaczuk) :

- **DECIDE d'instaurer** le régime indemnitaire suivant et d'en **déterminer** les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Au sein de la communauté, le RIFSEEP est applicable aux :

- . Attachés territoriaux
- . Rédacteurs territoriaux
- . Adjoints territoriaux administratifs
- . Ingénieurs territoriaux
- . Agents territoriaux de maîtrise
- . Techniciens territoriaux
- . Adjoints techniques territoriaux
- . Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants
- . Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- . animateurs territoriaux
- . Adjoints territoriaux d'animation
- . Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- . Adjoints territoriaux du patrimoine
- . Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- . Bibliothécaires territoriaux

Seront intégrés, au fur et à mesure de la parution des arrêtés pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, les cadres d'emploi suivants concernés par le RIFSEEP depuis 2017 ou 2018 :

- . Ingénieurs territoriaux
- . Techniciens territoriaux
- . Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants
- . Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- . Adjoints territoriaux du patrimoine
- . Bibliothécaires territoriaux

Les cadres d'emploi suivants ne sont pas concernés à ce jour par le RIFSEEP :

- . Assistants d'enseignement artistique
- . Puéricultrices
- . Infirmiers territoriaux
- . Auxiliaires de puériculture

L'article 9 précise leur régime indemnitaire.

Dans le cas où ultérieurement ces cadres d'emploi étaient concernés par le RIFSEEP, ils seraient intégrés au fur et à mesure des arrêtés d'application.

Ne seront pas bénéficiaires du RIFSEEP, au sein de la collectivité :

- . les agents contractuels de droit privé,

- ainsi que les agents (fonctionnaires ou contractuels de droit public) relevant des cadres d'emploi suivants : assistante maternelle, assistant d'enseignement artistique, puéricultrice, infirmier, auxiliaire de puériculture.

Pour ces derniers, l'article 9 précise leur régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année, sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service, qu'ils soient ou non concernés par le RIFSEEP ; et ce, à compter du premier jour travaillé sur la base de l'IFSE minimale du groupe.

En cas d'éloignement du service et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire (RIFSEEP ou autre support) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels ou de temps de récupération (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)
- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants)
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Conformément au décret précité et application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale)

Ainsi, comme le permet la réglementation, la collectivité décide d'instaurer cette possibilité individuelle de « clause de sauvegarde ».

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU REGIME INDEMNITAIRE AU TITRE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET MANIERE DE SERVIR

Les agents, exerçant des fonctions et recrutés sur l'un des cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP

Ces derniers bénéficieront d'un régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de service

Des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du métier au regard de son environnement professionnel

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 5 groupes
- Catégorie B : 4 groupes
- Catégorie C : 5 groupes

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Descriptif	Métiers	Cadres d'emplois
A1	<ul style="list-style-type: none"> - Un niveau de responsabilité maximal dans l'organigramme - Une exposition liée à la fonctionnalité de l'emploi - Des interactions quotidiennes avec le Président et les autres élus de la collectivité - L'appui aux élus dans l'élaboration du projet de territoire et l'animation directe du projet d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> - DGS 	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - Attaché
A2	<ul style="list-style-type: none"> - Des sujétions particulières (interactions quotidiennes avec les élus et partenaires) - Un niveau de responsabilité très élevé dans l'organigramme - Des connaissances et compétences transversales - L'appui aux élus dans l'élaboration du projet de territoire et la participation à l'animation du projet d'administration en lien étroit avec la DGS 	<ul style="list-style-type: none"> - DGA 	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - Attaché
A3	<ul style="list-style-type: none"> - Des sujétions particulières (interactions quotidiennes avec les élus et partenaires) - La responsabilité directe d'une équipe sous l'autorité directe soit du Président, soit de la DGS, soit d'un DGA - La participation à la conception des politiques publiques - Des connaissances et compétences transversales - L'appui aux élus dans l'élaboration du projet de territoire et la participation à l'animation du projet d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur de cabinet - Directeur Développement Economique - Directeur OT 	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - Attaché
A4	<ul style="list-style-type: none"> - Des responsabilités encadrées par un Directeur Général Adjoint - La participation à la conception des politiques publiques - La responsabilité directe d'une équipe 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de service - Directeur Communication / Coordonnateur en développement territorial (Cabinet) - Coordonnateur/ Chargé de mission / Chef de projet (Services à la population) - Directeur Archéosite 	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - Attaché - Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaire
A5	<ul style="list-style-type: none"> - Des compétences de gestion de projet et de management transversal - Des responsabilités induisant des liens réguliers avec les élus et la direction générale - La participation à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de service adjoint - Chargé de communication (Cabinet) - Coordinateur adjoint - Développeur économique / Gestionnaire des infrastructures économiques / Manager de centre-ville et territoire (Dévt économique) - Directeur adjoint OT - Directeur médiathèque - Directeur de crèche / Animateur relais PE / Chargé de l'intendance des écoles / Chargé d'études PEC (Services à la population) - Référent / Chargé de mission / RAF (Aménagement) - Référent acheteur public, juriste (Ressources) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - Attaché - Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaire - Educateur Jeunes Enfants

Les cadres d'emploi concernés par ces fonctions au sein de la collectivité ainsi que les textes applicables sont les suivants :

- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les directeurs territoriaux, les attachés territoriaux

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions	Métiers	Cadres d'emplois
B1	<ul style="list-style-type: none"> - La participation à la mise en œuvre des politiques publiques - Des compétences techniques polyvalentes - Des responsabilités d'encadrement ou de coordination d'équipe ou d'appui à la direction 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de service - Assistante de direction générale - Coordinateur (Services à la population) 	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Rédacteur - Educateur Jeunes Enfants - animateur
B2	<ul style="list-style-type: none"> - La participation à la mise en œuvre des politiques publiques - Des missions impliquant polyvalence et transversalité - Des responsabilités ponctuelles d'encadrement et de gestion d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de service adjoint - Coordinateur adjoint - Directeur médiathèque - Directeur de crèche / Directeur Accueil collectif de mineurs (Services à la population) 	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Rédacteur - Educateur Jeunes Enfants - animateur - Assistant de conservation
B3	<ul style="list-style-type: none"> - La participation à la mise en œuvre des politiques publiques - Des connaissances propres à un ou plusieurs domaines - Des sujétions et/ou expertise particulières (interface avec des partenaires extérieurs, avec le public, expertise dans un domaine transversal etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire des infrastructures économiques / Manager de centre-ville et territoire (Dév économique) - Chargé de promotion et de communication OT - Gestionnaire Développement territorial (Cabinet) - Directeur adjoint de crèche / Directeur adjoint Accueil collectif de mineurs / Responsable administrative (Services à la population) - Référent / RAF (Aménagement) - Coordinateur / Responsable Flotte véhicules / Référent patrimoine bâti (Cadre de vie) - Référent / Assistante de direction (Ressources) - directeur adjoint médiathèque 	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Rédacteur - Educateur Jeunes Enfants - animateur - Assistant de conservation
B4	<ul style="list-style-type: none"> - La participation à la mise en œuvre des politiques publiques - Une expertise dans un domaine précis 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire Espace Emploi - Référent Pôle de lecture / Chargé des publics et de la communication Archéosite (Action culturelle) - Conseiller OT - Infographiste/webdesigner (Cabinet, Ressources) - animateur relais PE / animateur / Agent de médiation (Services à la population) - Technicien - Responsable Equipements sportifs / Technicien SPANC (Cadre de vie) - Chargé d'activité / Administrateur système et réseaux / Technicien informatique et support / Gestionnaire technico-administratif (Ressources) 	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Rédacteur - Educateur Jeunes Enfants - animateur - Assistant de conservation

Les cadres d'emploi concernés par ces fonctions au sein de la collectivité ainsi que les textes applicables sont les suivants :

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs, les animateurs territoriaux

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions	Métiers	Cadres d'emploi
C1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'une équipe et/ou coordination de projet - Forte technicité : expertise + transversalité interne (services), externe (prestataires) et contact avec les élus - Forte autonomie dans les missions 	<ul style="list-style-type: none"> - Référent Pôle de lecture - Directeur adjoint de crèche / Directeur accueil collectif mineur / Directeur adjoint Accueil collectif de mineurs / Coordinateur PRE (Services à la population) - Référent patrimoine bâti (Cadre de vie) - Chef de service adjoint (Ressources) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'animation - Adjoint administratif - Agent de maîtrise - Adjoint technique - Adjoint du patrimoine - ATSEM
C2	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie et responsabilités avérées sur le domaine d'action - Technicité et expertise dans le domaine de compétence - Représentation de la collectivité auprès des usagers et des Elus 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire Développement territorial - Agent de médiation / Référent parcours PRE (Services à la population) - Technicien - Chargé d'activité / Administrateur système et réseaux (Ressources) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'animation - Adjoint administratif - Agent de maîtrise - Adjoint technique
C3	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition à des sujétions particulières; notamment en lien avec les usagers - En charge de l'animation de leur domaine en lien avec les prestataires externes - Autonomie et responsabilités avérées sur le domaine d'action - Forte technicité et spécialisation dans le domaine de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire Espace Emploi - Chargé de communication / Potier / Médiateur du patrimoine / Chargé d'animation (Action culturelle) - Chargé de promotion et de communication OT - Infographiste/webdesigner (Cabinet, Ressources) - Cuisinier (Services à la population) - Chargé d'activité voirie ou EV / Chargé des équipements sportifs / Chef de garage (Cadre de vie) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'animation - Adjoint administratif - Agent de maîtrise - Adjoint technique - Adjoint du patrimoine
C4	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie relative - Agents assurant sur leur domaine de compétences des fonctions d'accompagnement, de traitement ou de conseil sur le domaine de compétence - Garants de l'image de la collectivité / représentation de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé des collections / Agent d'accueil médiathèque ou archéosite (Action culturelle) - Conseiller OT - Gestionnaire Assemblées - Assistant éducatif PE / ATSEM / animateur (Services à la population) - animateur sensibilisation déchets (Cadre de vie) - Agent d'accueil, Gestionnaire Ressources (Ressources) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'animation - Adjoint administratif - Agent de maîtrise - Adjoint technique - Adjoint du patrimoine - ATSEM
C5	<ul style="list-style-type: none"> - Métiers de réalisation sur une mission ciblée - Expositions possibles à des sujétions particulières liées à un rythme de travail décalé, un environnement de travail propice aux intempéries et variations climatiques ou ayant vocation à accompagner un public ciblé - Forte représentation de la collectivité auprès des usagers et des élus / garants de l'image du service public et de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Guide du patrimoine (Action culturelle) - Agent d'entretien (Action culturelle, Services à la population, Ressources) - Magasinier/vaguemestre (Action culturelle, Ressources) - Assistant administratif / Agent de restauration scolaire / Agent de restauration crèches (Services à la population) - Assistant technique et administratif (Aménagement, Cadre de vie) - Chauffeur benne ou poids lourds / Agent de collecte OM / Agent d'exploitation voirie ou EV (Cadre de vie) - Agent technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif - Agent de maîtrise - Adjoint technique - Adjoint du patrimoine - Adjoint d'animation

Les cadres d'emploi concernés par ces fonctions au sein de la collectivité ainsi que les textes applicables sont les suivants :

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les ATSEM
- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des agents de maîtrise des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux de maîtrise, les adjoints techniques territoriaux
- Arrêté du 20 mai 2014 et annexe de l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des

ARTICLE 5 : L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé, selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Pour chaque groupe de fonction, un montant minimal a été convenu.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents selon les dispositions mentionnées à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 6 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent*
- *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions*
- *le sens du service public*
- *la capacité à travailler en équipe*
- *la contribution au collectif de travail*
- *la qualité du travail*
- *l'implication pour compléter sa connaissance de son domaine d'intervention*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste*
- *la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes*
- *l'implication dans le projet de la collectivité*
- *le respect des droits et obligations des fonctionnaires*

Le montant de CIA, auquel peut prétendre un agent, est fixé selon les règles cumulatives suivantes :

- dans une proportion égale à 5% du RIFSEEP pour les agents de catégorie A, de 8% du RIFSEEP pour les agents de catégorie B et de 12 % du RIFSEEP pour les agents de catégorie C
- selon une quotité représentative de l'appréciation de l'engagement professionnelle et de la manière de servir. Cette quotité peut aller de 0 à 100% du montant ainsi déterminé.

Le CIA est versé annuellement en une fois et proratisé en fonction du temps de travail des agents selon les dispositions mentionnées à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 7 : BAREMES INDIVIDUELS PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE + CIA)**A – BARÈMES MAXIMUM**

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Montant individuel annuel brut maximum IFSE	Montant individuel annuel brut maximum CIA	Montant individuel annuel brut maximum RIFSEEP
A1	22 800 €	1 200 €	24 000 €
A2	18 000 €	948 €	18 948 €
A3	14 400 €	758 €	15 158 €
A4	12 000 €	632 €	12 632 €
A5	10 800 €	569 €	11 369 €

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Montant individuel annuel brut maximum IFSE	Montant individuel annuel brut maximum CIA	Montant individuel annuel brut maximum RIFSEEP
B1	10 200 €	887 €	11 087 €
B2	9 000 €	783 €	9 783 €
B3	7 800 €	679 €	8 479 €
B4	6 600 €	574 €	7 174 €

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Montant individuel annuel brut maximum IFSE	Montant individuel annuel brut maximum CIA	Montant individuel annuel brut maximum RIFSEEP
C1	5 400 €	737 €	6 137 €
C2	4 800 €	655 €	5 455 €
C3	4 200 €	573 €	4 773 €
C4	3 600 €	491 €	4 091 €
C5	3 000 €	410 €	3 410 €

Le montant maximum individuel par groupe de fonction est fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État.

B – BAREMES MINIMUM ET MODALITES D'HARMONISATION DES REGIMES INDEMNITAIRES ANTERIEURS

Les agents anciennement employés par l'une des structures ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 ou en provenance des communes membres ou de leurs établissements de coopération intercommunale lors des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2017 verront leur régime indemnitaire établi à la valeur minimale du barème du groupe de fonction auquel est rattaché le métier occupé, dans le cas où leur régime antérieur était inférieur à ce dernier.

Les montants minimum individuels annuels d'IFSE par groupes de fonctions sont ainsi établis :

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Montant individuel annuel brut minimum IFSE	Montant individuel annuel brut minimum CIA	Montant individuel annuel brut minimum RIFSEEP
A1	19 200 €	1 011 €	20 211 €
A2	13 200 €	695 €	13 895 €
A3	7 200 €	379 €	7 579 €
A4	4 800 €	253 €	5 053 €
A5	3 600 €	190 €	3 790 €

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Montant individuel annuel brut minimum IFSE	Montant individuel annuel brut minimum CIA	Montant individuel annuel brut minimum RIFSEEP
B1	3 000 €	261 €	3 261 €
B2	2 400 €	209 €	2 609 €
B3	2 040 €	178 €	2 218 €
B4	1 800 €	157 €	1 957 €

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Montant individuel annuel brut minimum IFSE	Montant individuel annuel brut minimum CIA	Montant individuel annuel brut minimum RIFSEEP
C1	1 680 €	230 €	1 910 €
C2	1 560 €	213 €	1 773 €
C3	1 440 €	197 €	1 637 €
C4	1 320 €	180 €	1 500 €
C5	1 200 €	164 €	1 364 €

C – MODULATION ET REEXAMEN DE L'IFSE

- en fonction de l'expérience professionnelle, qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et qui repose sur :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail, des procédures
- élargissement/diversification des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- développement du savoir être et des qualités relationnelles ou communicationnelles

- pour les agents occupant une fonction de régisseur :

L'indemnité de régisseur ne pouvant être versée de manière cumulative avec le RIFSEEP, les agents occupant une fonction de régisseur se verront attribuer une indemnité supplémentaire, intégrée à leur IFSE, équivalente à leur ancienne indemnité de régisseur.

Dans le cas où cette fonction ne serait plus exercée, la quote-part équivalente sera retirée de l'IFSE de l'agent.

Le montant relatif à cette fonction de régisseur sera spécifié aux agents concernés dans leur arrêté individuel d'attribution.

- pour les agents concernés, d'allocations supplémentaires pour tenir compte :

- de missions complémentaires à celles dévolues à leur métier
- d'une activité se déclinant sur plusieurs sites
- d'une situation de cumul de métiers
- d'une position plaçant l'agent en situation de multi-autorités fonctionnelles

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- A l'issue de la première année d'application du RIFSEEP
- Annuellement pour les cas mentionnés ci-dessus de modulation
- En cas de changement de métier qui conduirait à un changement de groupe de fonction
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade suite à une promotion
- A l'issue de la première période de détachement, pour les emplois fonctionnels

ARTICLE 8 : REGLES DE NON CUMUL ET DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de service. Pour les agents concernés, il ne pourra donc se cumuler avec :

- . la prime de fonction et de résultats (PFR)
- . la prime de service et de rendement (PSR)
- . l'indemnité d'exercice des missions (IEM)
- . l'indemnité spécifique de service (ISS)
- . l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS)
- . la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (filière culturelle)
- . l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs jeunes enfants
- . l'indemnité spéciale de sujétions (filière sanitaire et sociale, pour les cadres d'emploi concernés)
- . la prime de service (filière sanitaire et sociale, pour les cadres d'emploi concernés)
- . la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques
- . l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- . l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes
- . la prime annuelle, la prime de présentisme et la prime d'absentéisme

Pour les agents concernés, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- . l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de repas, frais de déplacement)
- . les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- . les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (astreintes, dimanche et jour férié...)
- . la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

ARTICLE 9 : REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS SUR DES CADRES D'EMPLOI NON CONCERNES PAR LE RIFSEEP

Il s'agit des agents (fonctionnaires ou contractuels de droit public) relevant d'un des cadres d'emploi suivants :

- . assistants d'enseignement artistique
- . puéricultrices, infirmiers territoriaux, auxiliaires de puériculture
- . assistantes maternelles

Ces derniers bénéficieront d'un régime indemnitaire composé des primes et indemnités ouvertes à leurs cadres d'emploi.

Règles de non cumul :

- . la prime annuelle, la prime de présentisme et/ou la prime d'absentéisme de la collectivité de provenance de l'agent

Règles de cumul possibles :

- . l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de repas, frais de déplacement)
- . les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- . les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (dimanche et jour férié...)

Pour les assistants d'enseignement artistique

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions suivantes :

Indemnité	Montant annuel moyen (référence 1 ^{er} février 2017)	Montant mensuel de référence
Part fixe	1 213,56 €	101,13 €
Part modulable	1 425,84 €	118,82 €

Modalités d'harmonisation des régimes indemnitaires antérieurs :

Les agents anciennement employés par l'une des structures ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 ou en provenance des communes membres ou de leurs établissements de coopération intercommunale lors des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2017 pourront prétendre à un régime indemnitaire établi comme suit :

- La part fixe de l'indemnité sera mobilisée en premier lieu et complétée si besoin par de la part modulable dans la limite du montant de référence, afin de permettre une allocation au moins équivalente à l'IFSE minimum du groupe de fonction B4 auquel est rattaché le métier d'animateur.
- Afin de créer une parité de traitement avec les agents relevant de cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, la part modulable sera également mobilisée afin de verser l'équivalent du CIA (à savoir dans la limite d'un montant représentant 8% du montant annuel global alloué, compte tenu de la classification de ce métier dans les groupes de fonctions de catégorie B), dans les mêmes règles que celles prévues pour les agents relevant de cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP.

Pour les puéricultrices, pour les infirmiers

Les puéricultrices peuvent percevoir :

- La **prime spécifique** d'un montant de 90€ (montant mensuel de référence au 1^{er} mars 2017)
- La **prime d'encadrement**, pour celles assurant les fonctions de directrice de crèche, d'un montant de 91,22€ (montant mensuel de référence au 1^{er} mars 2017)
- L'**indemnité de sujétions spéciales** dont le montant mensuel est égal à 13/1900^e de la somme du traitement brut et de l'indemnité de résidence.
- La **prime de service** dans la limite d'un montant individuel maximum de 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée. Un abattement d'un 1/140^e du montant de la prime est appliqué pour toute journée d'absence (à raison de 4h pour une demi-journée et de 8h pour une journée complète) en vertu du principe de parité entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale. Les absences s'entendent hors congés annuels, récupération, déplacement dans l'intérêt du service, congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou à un congé maternité.

Modalités d'harmonisation des régimes indemnitaires antérieurs :

Les agents anciennement employés par l'une des structures ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 pourront prétendre à un régime indemnitaire établi comme suit :

- Mobilisation de la prime de service, en complément des primes spécifique et d'encadrement ainsi que de l'indemnité de sujétions spéciales, pour parvenir à une allocation mensuelle au moins équivalente à l'IFSE minimum du groupe de fonction (A5) auquel le métier de directrice de crèche est rattaché.
- Afin de créer une parité de traitement avec les agents relevant de cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, la prime de service sera également mobilisée afin de verser l'équivalent du CIA (à savoir dans la limite d'un montant représentant 5% du montant annuel global alloué, compte tenu de la classification de ce métier dans les groupes de fonctions de catégorie A), dans les mêmes règles que celles prévues pour les agents relevant de cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP.

Pour les auxiliaires de puériculture

Les auxiliaires de puériculture peuvent percevoir :

- La **prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture** d'un montant égal à 10% du traitement brut de l'agent
- La **prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture** d'un montant de 15,24€ (montant mensuel de référence au 1^{er} janvier 1975)
- La **prime de service** dans la limite d'un montant individuel maximum de 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée. Un abattement d'un 1/140^e du montant de la prime est appliqué pour toute journée d'absence (à raison de 4h pour une demi-journée et de 8h pour une journée complète). Les absences s'entendent hors congés annuels, récupération, déplacement dans l'intérêt du service, congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou à un congé maternité

Modalités d'harmonisation des régimes indemnitaires antérieurs :

Les agents anciennement employés par l'une des structures ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 pourront prétendre à un régime indemnitaire établi comme suit :

- Terme du versement de l'indemnité spéciale de sujétions et de la prime de service et de rendement, non attribuables à ce cadre d'emploi.
- Attribution d'une allocation par mobilisation de la prime spéciale de sujétions et de la prime forfaitaire mensuelle, de sorte soit à consacrer le régime antérieur pour les agents en percevant soit à allouer un montant équivalent au barème IFSE minimum du groupe de fonction (C4) auquel le métier d'assistante éducatif PE est rattaché pour les agents n'en bénéficiant ou bénéficiant précédemment d'un montant inférieur.
- Afin de créer une parité de traitement avec les agents relevant de cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, la prime de service sera également mobilisée afin de verser l'équivalent du CIA (à savoir dans la limite d'un montant représentant 12% du montant annuel global alloué, compte tenu de la classification de ce métier dans les groupes de fonctions de catégorie A), dans les mêmes règles que celles prévues pour les agents relevant de cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP.

Pour les assistantes maternelles

Les agents en position d'assistante maternelle dans les 2 crèches familiales continueront de bénéficier des indemnités qui leur sont actuellement attribuées, ces dernières étant calculées sur la base de l'activité d'accueil d'enfants

Ces supports sont notamment les suivants :

- L'indemnité d'entretien
- L'indemnité de repas
- L'indemnité jours fériés
- L'indemnité de congés payés
- L'indemnité de formation
- L'indemnité de réunion

ARTICLE 10 : PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES SUJETIONS PARTICULIERES

• Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Agents à temps complet

IHTS – Tous les agents, à temps complet, de catégorie C ou B peuvent assurer à la demande de l'autorité territoriale des missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires.

Les heures ainsi effectuées sont, prioritairement, compensées par l'attribution d'un repos compensatoire. A défaut, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées dans les conditions prévues par la réglementation.

Autres durées de travail

La demande de réalisation d'heures complémentaires par des agents à temps partiel ou à temps non complet doit être exceptionnelle et fait l'objet d'une indemnisation spécifique :

Agents à temps partiel :

Le mode de calcul des IHTS des agents à temps partiel obéit à une réglementation particulière qui n'entraîne pas de majoration du taux horaire.

Agents à temps non complet :

Pour les heures effectuées au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe et tant que le total des heures ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet, l'agent est rémunéré en heures complémentaires, c'est-à-dire non majorées. Au-delà, le calcul des IHTS s'applique.

• Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents qui effectuent un service le dimanche ou un jour férié entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail pourront percevoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Son montant est fixé réglementairement à 0.74 € par heure.

- **Indemnité d'astreinte**

La collectivité peut organiser des astreintes. Une astreinte est une période, pendant laquelle, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail pour la collectivité. Les agents soumis à ces périodes d'astreinte, perçoivent une indemnité dont les montants sont fixés par la réglementation.

Types d'astreinte :

- **Sécurité** : Les agents de toutes filières peuvent être placés en astreinte de sécurité. L'astreinte de sécurité est définie comme la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.
- **Exploitation** : réservée aux agents de la filière technique, c'est la situation des agents tenus, pour des nécessités du service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **Décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

- **Indemnité de permanence**

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Toutes filières, hors technique : un samedi, un dimanche ou un jour férié

Filière technique : à tout moment de la semaine, y compris la nuit

ARTICLE 11 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DE RÉVISION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la délibération du conseil et seront réévaluées après une année de mise en œuvre.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération en accord avec les représentants du personnel.

- **accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant des cadres d'emploi concernés et un régime utilisant d'autres supports de primes ou d'indemnités pour les agents relevant des cadres d'emploi non concernés à ce jour par le RIFSEEP,

- **autorise** le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

- **dit** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALYADOR



Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180611-166_2018_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	81

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	17

Vote Pour :	70
Vote Contre :	11
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 167_2018

ACTES : 1.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 43- Avenant à la Délégation de Services Public du Cinéma Vertigo de Graulhet

Exposé des motifs

La Délégation de Service Public de gestion du Cinéma Vertigo de Graulhet a été conclue pour une durée de 5 ans du 01 juillet 2013 au 30 juin 2018. La Commission Attractivité du territoire réunie le 30 mai 2018 a souhaité lancer un audit auprès d'un cabinet spécialisé afin de déterminer le mode de gestion du cinéma Vertigo de Graulhet le plus adapté. Les résultats de cet audit ne seront pas connus avant l'automne. Considérant les délais nécessaires maximums pour engager une nouvelle consultation, il convient de conclure un avenant de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la convention du 05 avril 2012 portant sur la délégation du service public entre l'Association Cinémas 21, représentée par Jacqueline NERI, la régisseuse, et les trois avenants subséquents du 1^{er} juillet 2013, du 26 mars 2014 et du 29 juin 2015,
Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public réunie le 06 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, (votes contre : Blaise AZNAR en son nom et au nom de Guy PEYRE lui ayant donné pouvoir, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Florence BELOU en son nom et au nom de Dominique BOYER lui ayant donné pouvoir, Maryse ESCRIBE, Jean-Marie NEGRE, Philippe GONZALEZ, Chantal LAFAGE, Jean TKACZUK) :

- **approuve** la conclusion d'un avenant de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	79

PRÉSENTS	62
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 168_2018

ACTES : 4.5.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 46- Maintien des tickets restaurant

Exposé des motifs

Au vu des dispositifs d’actions sociales existants avant la fusion et le transfert des compétences, il a été proposé de maintenir pour l’année 2017 le bénéfice des tickets restaurant aux agents

concernés de la Communauté d'agglomération, dans l'attente d'une réflexion globale à mener, dans le cadre du dialogue social, en vue d'une harmonisation de l'action sociale de la Communauté d'agglomération.

L'Assemblée délibérante a attribué pour l'année 2017 à chaque agent transféré lorsqu'il en bénéficiait précédemment, titulaire, stagiaire et contractuel sur emploi permanent, un montant de tickets restaurant de :

- 250€, soit 50 tickets de 5€ pour un temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50%
- 125€, soit 25 tickets de 5€ pour un temps non complet inférieur à 50%

Ce principe a été appliqué de la même façon pour les contrats aidés lors d'un renouvellement de contrat. Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Selon l'agenda social de la Communauté d'agglomération, il est prévu de travailler sur l'harmonisation de l'action sociale au cours du second semestre 2018.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code du travail notamment les articles L.3262-1 à L.3262-3,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant,

Considérant que l'harmonisation de la politique d'action sociale n'a pas encore été actée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RECONDUIRE** les montants de participation pour ces tickets restaurant jusqu'à la fin des travaux comme suit :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
< 1 500€	60 %	40 %
1 500€ ≥ R ≤ 2 000€	55 %	45 %
> 2 000€	50 %	50 %

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des démarches,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
 Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	79

PRÉSENTS	62
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 169_2018

ACTES : 4.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 47- Transformation de postes et modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Il est proposé de transformer deux postes au tableau des effectifs :

Direction Ressources :

Poste actuel	Poste transformé
1 poste d'Attaché à temps complet, Filière : Administrative Catégorie et cadre d'emplois : A, Attachés territoriaux	1 poste d'Attaché hors classe à temps complet, Filière : Administrative Catégorie et cadre d'emplois : A, Attachés territoriaux

Un poste de DRH avait été créé sur le grade d'attaché territorial en début de processus de recrutement.

Le candidat retenu a un autre grade au sein de ce même cadre d'emplois et même catégorie.

Direction Services à la Population :

Poste actuel	Poste transformé
1 poste d'Educateur principal de Jeunes enfants à temps complet, Filière : Médico-Sociales Catégorie et cadre d'emplois : B, éducateurs territoriaux de jeunes enfants	1 poste d'Educateur de Jeunes enfants à temps complet, Filière : Médico-Sociales Catégorie et cadre d'emplois : B, éducateurs territoriaux de jeunes enfants

La directrice adjointe de la crèche de Lisle sur Tarn est partie à la retraite.

La candidate retenue a un autre grade au sein de ce même cadre d'emplois et même catégorie.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant la nécessité de transformer deux postes au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE TRANSFORMER** les postes et **MODIFIER** le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Direction Ressources :

Poste actuel	Poste transformé
1 poste d'Attaché à temps complet, Filière : Administrative Catégorie et cadre d'emplois : A, Attachés territoriaux	1 poste d'Attaché hors classe à temps complet, Filière : Administrative Catégorie et cadre d'emplois : A, Attachés territoriaux

Direction Services à la Population :

Poste actuel	Poste transformé
1 poste d'Educateur principal de Jeunes enfants à temps complet, Filière : Médico-Sociales Catégorie et cadre d'emplois : B, éducateurs territoriaux de jeunes enfants	1 poste d'Educateur de Jeunes enfants à temps complet, Filière : Médico-Sociales Catégorie et cadre d'emplois : B, éducateurs territoriaux de jeunes enfants

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

 Gaillac-Graulhe
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastide

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	79

PRÉSENTS	62
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 170_2018

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 48- Evolution réglementation RGPD – Désignation d’un délégué à la protection des données personnelles DPO

Exposé des motifs

La nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles le « RGPD » du 27 avril 2016 entre en application le 25 mai 2018. Ce nouveau règlement impose aux autorités et

organismes publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) ou DATA PROTECTION OFFICER (DPO) de la dénomination en anglais la plus usitée.

Cette fonction de DPD est définie dans le Règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Ses principales missions seront :

- d'informer, conseiller et accompagner au sein de sa structure tant les agents que les différents partenaires, afin de faire respecter le règlement européen et le droit national en matière de protection des données personnelles ;
- de sensibiliser au sein de sa structure aux enjeux de la protection des données personnelles ;
- de superviser des audits internes sur la protection des données personnelles ;
- de conseiller le responsable sur l'opportunité de réaliser une analyse d'impact sur la vie privée (EIVP) et d'en vérifier l'exécution ;
- de recevoir les réclamations relatives à la protection des données et y répondre ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être son point de contact au sein de sa structure.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD », notamment les articles 37 et 38,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Christian Sob Esmel en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) ou DATA PROTECTION OFFICER (DPO),

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer les documents et réaliser les formalités relatives à cette nomination notamment auprès de la CNIL.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	79

PRÉSENTS	62
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 171_2018

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 49- Désignation des représentants de la Communauté d’agglomération au Comité Départemental Consultatif du Fond Social Européen (FSE)

Exposé des motifs

Le Département du Tarn est titulaire d’une convention de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), Fonds dédié à des actions favorisant l’accès à l’emploi et l’insertion pour les

publics en difficulté (développement, animation, coordination de l'offre d'actions) et la mobilisation des acteurs économiques dans ces actions ; la programmation des opérations bénéficiant de cette subvention prend appui sur un comité départemental consultatif qui est ouvert aux collectivités disposant d'une compétence politique de la ville. Cette instance est présidée par le président du département ou son représentant et émet un avis sur la présélection des demandes de subventions FSE instruites par le service gestionnaire, mais aussi sur le contenu des dispositifs concernés par la subvention globale du département et sur l'avancement de la programmation globale.

Ainsi, avant la fusion, les communes de Gaillac et Graulhet et la communauté de communes Tarn et Dadou (au titre de sa mission de coordination de la politique de la ville) avaient désigné les membres suivants (élus ou techniciens) :

- Commune de Gaillac :

Titulaires : Patrice Gausserand – Pierre Tranier

Suppléants : Francis Ruffel – Elsa Ronchi

- Commune de Graulhet :

Titulaires : Christophe Luc – Christiane Gontier

Suppléants : Anne-Marie Jardry – Marie-Laure Ricard-Goguery

- Communauté de communes Tarn et Dadou :

Titulaires : Pascal Néel – Jean-Marie Nègre

Suppléants : Valérie Briand – Kamel Telali

Suite à la création de la communauté d'agglomération, et à la prise de compétence politique de la ville par la communauté, il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants (élu ou technicien) venant en substitution des membres précédemment désignés.

Il est fait appel à candidature auprès des conseillers communautaires.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.4 politique de la ville,

Vu la convention de subvention globale du Département du Tarn – Programme opérationnel national Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole du 25 novembre 2015,

Vu le Règlement intérieur du Comité départemental consultatif du Fonds Social Européen,

Considérant la nature des opérations examinées par cette instance, relevant de la politique de la ville, et articulées avec la politique d'animation économique et l'ensemble des politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** deux titulaires et deux suppléants (élu ou technicien) au Comité départemental consultatif du Fonds Social Européen

Membres titulaires	Membres suppléants
Francis RUFFEL Florence BELOU	Patrice GAUSSERAND Claire FITA

- **CHARGE** le président de mettre en œuvre la présente délibération et signer tout acte y afférant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

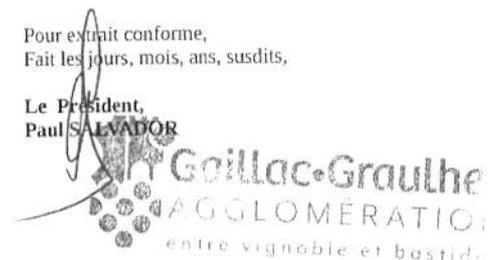
- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	78

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°172_2018

ACTES : 1.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 50- Attribution des marchés de "Travaux de voirie communautaire et communale" dans le cadre du groupement de commande

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution **des marchés de travaux de voirie, accord cadre (marché à bons de commandes)**, lancé en procédure adaptée du 30 mars 2018 au 26 avril 2018. Le montant maximum des dépenses sur ces marchés ne devra pas atteindre le montant des seuils formalisés pour les marchés de travaux. Le montant est déterminé sur la durée totale des marchés, tenant compte de l'ensemble des lots correspondants aux besoins de toutes les collectivités, membres du groupement.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Les membres du groupement sont la Communauté d'agglomération ainsi que les communes suivantes : Andillac, Aussac, Bernac, Broze, Busque Cadalen, Campagnac, Cestayrols, Fayssac, Fénols, Giroussens, Graulhet, Grazac, Itzac, La Sauzière Saint Jean, Labastide de Lévis, Labessière-Candeil, Larroque, Lasgraïsses, Montans, Montels, Montgaillard, Montvalen, Rabastens, Rivières, Saint Beauzile, Saint Gauzens, Saint Urcisse, SIVU de Parisot-Peyrole, Vieux.

La Communauté d'agglomération est le coordonnateur du groupement.

Le marché est composé de 3 lots correspondants au découpage des 3 zones géographiques du territoire.

Lot n°01 - Travaux de voirie communautaire et communale dans le secteur 1 comprenant les communes de Grazac, Larroque, Montgaillard, Montvalen, La Sauzière-Saint-Jean, Saint Urcisse, Rabastens et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Lot n°02 - Travaux de voirie communautaire et communale dans le secteur 2 comprenant : Andillac, Bernac, Broze, Campagnac, Cestayrols, Fayssac, Itzac, Labastide-de-Lévis, Montels, Saint-Beauzile, Rivières et Vieux et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Lot n°03 - Travaux de voirie communautaire et communale dans le secteur 3 comprenant : Aussac, Busque, Cadalen, Fénols, Giroussens, Graulhet, Labessière-Candeil, Lasgraïsses, Montans, Saint-Gauzens et SIVU Parisot-Peyrole et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le marché prévoyait que l'analyse du critère prix des offres s'effectuerait à partir d'un détail quantitatif estimatif masqué.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 Compétences en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu l'analyse des offres présentée à la commission ad'hoc voirie constituée à l'occasion du groupement de commandes réunie le 17 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions et **ATTRIBUE** les marchés ainsi qu'il suit :

Lot 1 : 6 offres (COLAS S.O / MALLET-CARCELLER / CAUSSE ET BRUNET / ETPL & V / EIFFAGE / EUROVIA)

Après analyse des offres l'entreprise retenue est le **Groupement MALET (81000 ALBI) - CARCELLER (81120 REALMONT) selon le BPU proposé.**

Lot 2 : 4 offres (COLAS S.O / MALLET- CARCELLER / ETPL & V / EIFFAGE)

Après analyse des offres l'entreprise retenue est l'**Entreprise ETPL & V (12260 VILLENEUVE) selon le BPU proposé.**

Lot 3 : 5 offres (COLAS S.O / CARCELLER-MALET-MALLIET / CAUSSE ET BRUNET / ETPL & V / EIFFAGE)

Après analyse des offres l'entreprise retenue est le **Groupement CARCELLER (81120 REALMONT) - MALET (81000 ALBI) – MALLIET (81120 LOMBERS)** selon le BPU proposé.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180611-172_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	78

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 173_2018

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 51- Attribution des marchés « Achat de fournitures ou matériaux livrés dans le cadre de la compétence voirie communautaire et communale »

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés de fournitures « Achat de fournitures ou matériaux livrés dans le cadre de la compétence voirie communautaire et communale »

La consultation a été lancée en procédure formalisée du 09 avril 2018 au 16 mai 2018.

La durée du marché est prévue de 12 mois reconductible 3 fois maximum soit une durée maximale de 48 mois ;

Le marché est composé de 15 lots correspondants à 5 familles de fournitures pour les 3 zones géographiques déterminées par la commission voirie :

Lot n° 1-1 : Fourniture de produits composites pour revêtement routier zone 1 livré

Lot n° 1-2 : Fourniture de produits composites pour revêtement routier zone 2 livré

Lot n° 1-3 : Fourniture de produits composites pour revêtement routier zone 3 livré

Lot n° 2-1 : Liants hydrocarbonés zone 1 livré

Lot n° 2-2 - Liants hydrocarbonés zone 2

Lot n° 2-3 - Liants hydrocarbonés zone 3

Lot n° 3-1 - Gravillons classe b zone 1

Lot n° 3-2 - Gravillons classe b zone 2

Lot n° 3-3 - Gravillons classe b zone 3

Lot n° 4-1 - Graves, sables et graviers zone 1

Lot n° 4-2 - Graves, sables et graviers zone 2

Lot n° 4-3 - Graves, sables et graviers zone 3

Lot n° 5-1 - Graves naturelles zone 1

Lot n° 5-2 - Graves naturelles zone 2

Lot n° 5-3 - Graves naturelles zone 3

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 Compétences en matière de création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions et **ATTRIBUE** les marchés ci-dessous :

Lot n° 1-1 : Fourniture de produits composites pour revêtement routier zone 1 livré

Le marché est attribué à l'entreprise LRG – 82710 BRESSOLS conformément au bordereau de prix

Lot n° 1-2 : Fourniture de produits composites pour revêtement routier zone 2 livré

Le marché est attribué à l'entreprise LRG – 82710 BRESSOLS conformément au bordereau de prix

Lot n° 1-3 : Fourniture de produits composites pour revêtement routier zone 3 livré

Le marché est attribué à l'entreprise LRG – 82710 BRESSOLS conformément au bordereau de prix

Lot n° 2-1 : Liants hydrocarbonés zone 1 livré

Le marché est attribué à l'entreprise LRG – 82710 BRESSOLS conformément au bordereau de prix

Lot n°2-2 - Liants hydrocarbonés zone 2

Le marché est attribué à l'entreprise LRG – 82710 BRESSOLS conformément au bordereau de prix

Lot n°2-3 - Liants hydrocarbonés zone 3

Le marché est attribué à l'entreprise LRG – 82710 BRESSOLS conformément au bordereau de prix

Lot n°3-1 - Gravillons classe b zone 1

Le marché est attribué à l'entreprise CARRIERES DU SUD OUEST 82250 LAGUEPIE conformément au bordereau de prix

Lot n°3-2 - Gravillons classe b zone 2

Le marché est attribué à l'entreprise CARRIERES DU SUD OUEST 82250 LAGUEPIE conformément au bordereau de prix

Lot n°3-3 - Gravillons classe b zone 3

Le marché est attribué à l'entreprise BESSAC TP 81120 REALMONT conformément au bordereau de prix

Lot n°4-1 - Graves, sables et graviers zone 1

Le marché est attribué à l'entreprise SGTP LACLAU 81600 BRENS conformément au bordereau de prix

Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180611-173_2018-DE

Lot n°4-2 - Graves, sables et graviers zone 2

Le marché est attribué à l'entreprise SGTP LACLAU - 81600 BRENS conformément au bordereau de prix

Lot n°4-3 - Graves, sables et graviers zone 3

Le marché est attribué à l'entreprise SGTP LACLAU - 81600 BRENS conformément au bordereau de prix

Lot n°5-1 - Graves naturelles zone 1

Le marché est attribué à l'entreprise SGTP LACLAU - 81600 BRENS conformément au bordereau de prix

Lot n°5-2 - Graves naturelles zone 2

Le marché est attribué à l'entreprise SGTP LACLAU - 81600 BRENS conformément au bordereau de prix

Lot n°5-3 - Graves naturelles zone 3

Le marché est attribué à l'entreprise SGTP LACLAU - 81600 BRENS conformément au bordereau de prix

- AUTORISE le Président à signer tout document afféren

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180611-173_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	78

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 174_2018

ACTES : 3.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 52- Zone d’activités les Xansos – Vente de l’ensemble immobilier à la SCI les Xansos

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac–Graulhet est propriétaire d'une partie de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles ZM 272, ZM 273 et ZM 274 de la zone d'activités des Xansos à Brens.

En 1996, sur une emprise foncière appartenant à la Communauté de communes Tarn & Dadou, les preneurs, respectivement la CUMA et la CAVE DE TECOU, ont :

- d'une part construit un bâtiment à vocation vinicole au profit de la SA Les Vignobles de Gaillac (société reprise depuis par l'Union des caves coopératives Vinalie, qui s'est substituée à la SA Les Vignobles de Gaillac dans l'exécution des contrats en cours) ; ce bâtiment a été cédé en 2009 à Vinalie via la levée de l'option d'achat du crédit bail immobilier conclu en 1996 entre Tarn & Dadou et la SA Les Vignobles de Gaillac ;
- d'autre part conclu deux baux emphytéotiques à construction avec la Cave de Técou (reprise depuis par Vinalie) et la Cuma œnologique du Gaillacois.

Un état descriptif de division a été élaboré en 1996 par le notaire qui prévoit la division des espaces en trois lots (A, B et C) et en parties communes (cf plan ci-annexé).

Le lot A correspond à l'emprise foncière dédiée au bâtiment soumis à crédit bail, et dont le propriétaire est désormais, pour la totalité, Vinalie.

Les lots objets des présentes sont les suivants.

- Lot B : il correspond à une parcelle de terre de 1.010 m² sur laquelle a été construit un bâtiment par la Cave de Técou, dans le cadre d'un bail emphytéotique à construction signé en 1996.
- Lot C : il correspond à une parcelle de terre de 531 m² sur laquelle a été construit un bâtiment par la Cuma Oenologique du Gaillacois, dans le cadre d'un bail emphytéotique à construction signé en 1996.
- Parties communes : elles sont à usage de passage commun aux trois lots et disposent d'une superficie de 2.158 m². Afin que chaque lot puisse disposer des espaces communs, les actes notariés prévoient que chaque co-proprétaire est titulaire de tantièmes des parties communes, répartis comme suit :
 - lot B : 298 / 1000^{èmes}, soit 643 m²,
 - lot C : 88 / 1000^{èmes}, soit 190 m²,
 - le reste, 614/1000^{èmes}, soit 1.325 m², appartient à Vinalie, propriétaire du lot A, et à ce titre n'intervient pas ici.

La Communauté d'agglomération est propriétaire du sol des lots B et C, ainsi que des parties communes rattachées à ces lots, soit 386 / 1000^{èmes} correspondant à 833 m².

La SCI les Xansos, représentée par Messieurs Jean Marc et Sylvain Laclau, est en cours d'acquisition d'une partie du bâtiment édifié sur le lot A. Ainsi, afin de disposer d'une unité foncière complète au sein de laquelle elle pourra développer ses activités, la SCI les Xansos souhaite se rendre propriétaire de l'ensemble immobilier évoqué ci-avant.

Elle s'est donc positionnée auprès de la Communauté d'agglomération pour l'achat du foncier suivant :

- le sol du lot B, soit 1.010 m², situés sur la parcelle ZM 273,
- le sol du lot C, soit 531 m², situés sur les parcelles ZM 272 et ZM 274,
- 386 / 1000^{èmes} des parties communes, soit 833 m², situés sur la parcelle ZM 274.

De plus, la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle ZM 210, qui constitue la voie d'accès à l'ensemble immobilier. Cette voie ne desservant que l'ensemble immobilier en question, il est proposé de la céder dans le même temps à la SCI les Xansos.

Le service du domaine a estimé, le 6 juin 2018, la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 59 350 €.

Au vu des avis du domaine sus visés, il est proposé de céder à la SCI les Xansos l'ensemble immobilier constitué d'une part du sol des lots B et C de l'état descriptif de division annexé au crédit bail immobilier signé en 1996 entre la Communauté de communes Tarn & Dadou et la SA Les Vignobles de Gaillac, d'autre part de 833 m² des parties communes, enfin de la parcelle ZM 210, au prix global et forfaitaire de 59 350 €, décomposé comme suit :

- 1.500,00 € pour la parcelle cadastrée ZM 210
- 57.850,00 € pour le surplus

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu les avis du domaine du 6 juin 2018 portant sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier,

Vu l'avis de la Commission attractivité du territoire du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CÉDER** à la SCI les Xansos, représentée par Messieurs Jean Marc et Sylvain Laclau, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, l'ensemble immobilier situé sur la ZA les Xansos à Brens sur parties des parcelles ZM 272, 273 et 274 et composé du sol des lots B et C de l'état descriptif de division annexé au crédit bail immobilier signé en 1996 entre la Communauté de communes Tarn & Dadou et la SA Les Vignobles de Gaillac (plan ci-annexé), ainsi que de 833 m² des parties communes et de la parcelle ZM 210 au prix de 59 350€ nets ventilés comme suit :

- 1 500,00 € pour la parcelle cadastrée ZM 210
- 57 850,00 € pour le surplus

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente, y compris tous documents rendus nécessaires pour l'exécution de la présente vente, et le cas échéant les modificatifs à l'Etat descriptif de division et le règlement de copropriété.

Il est précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

**Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180611-174_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	78

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018**

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d'Affichage

6 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaize AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 175_2018

ACTES : 3.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 53- ZA LES XANSOS - Acquisition d'une partie de la parcelle ZM 274 nouvellement cadastrée ZM 283

Exposé des motifs

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a décidé de céder une partie de l'ensemble immobilier lui appartenant pour partie sur la ZA les Xansos à Brens.

Toutefois, au vu du positionnement des terrains constituant cet ensemble immobilier en entrée du territoire de la Communauté d'agglomération et visibles depuis l'autoroute A68, il est envisagé entre l'Union des caves coopératives Vinalie, copropriétaire de la parcelle ZM 274, et la Communauté d'agglomération, que celle-ci acquière pour moitié indivise une partie de 1.866 m² de cette parcelle a des fins de promotion du territoire.

Au vu de l'intérêt que représente cette partie de parcelle pour la Communauté d'agglomération, il est proposé que la Communauté d'agglomération acquière une partie de la parcelle ZM 274 située sur la ZA les Xansos à Brens, d'une superficie de 1.866 m², moyennant le prix de 25 € HT/m². Du fait que l'acquisition se réalise pour moitié indivise, le prix global et forfaitaire a été ramené à 23.325 € HT (TVA en sus).

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu l'avis de la Commission attractivité du territoire du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** une partie de 1.866 m² de la parcelle cadastrée ZM 274, nouvellement cadastrée ZM 283, auprès de Vinalie, pour moitié indivise avec Vinalie, au prix global et forfaitaire de 23.325 € HT, TVA en sus,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente, y compris tous documents rendus nécessaires pour l'exécution de la présente vente.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	78

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018
Date d’Affichage
6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 176_2018

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 54- Partenariat billetterie de l'Archéosite avec l'exposition « Trésors du Musée de Pékin » à Gaillac

Exposé des motifs

Le Musée des Beaux-Arts de Gaillac présentera, du 7 juillet au 31 octobre 2018, l'exposition-événement « Trésors du Musée d'Art de Pékin ». Un partenariat billetterie est proposé à la Communauté d'agglomération pour l'Archéosite afin de faire circuler les publics sur le territoire. Dans ce cadre, l'achat par le visiteur d'un billet plein tarif dans l'un des établissements partenaires (Musées de Gaillac, Centre céramique de Giroussens, Archéosite...), permet de bénéficier d'un tarif réduit dans les mêmes établissements partenaires, grâce à un pass remis avec le ticket plein tarif. En parallèle, pour nourrir la thématique, l'Archéosite présentera dans son parcours permanent des monnaies chinoises anciennes issues de la collection de l'archéologue montanais Elie Rossignol, récemment étudiées.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat billetterie de l'Archéosite avec l'exposition « Trésors du Musée de Pékin » à Gaillac permettant d'appliquer un tarif réduit par tout visiteur porteur du pass partenariat « Trésor du Musée d'Art de Pékin »,

- **DECIDE D'APPLIQUER** le tarif réduit (2,80 €) pour l'entrée à l'Archéosite par tout visiteur porteur du pass partenariat « Trésor du Musée d'Art de Pékin » pendant la durée de l'exposition, du 7 juillet au 31 octobre 2018.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	78

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 177_2018

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 55- Dotations aux sorties scolaires 2018

Exposé des motifs

Dans le cadre d’une réflexion plus globale sur l’attribution des aides dans le cadre des sorties scolaires, la Communauté d’agglomération poursuit une politique d’aides engagées par les communes.

Certaines écoles sollicitent le versement des crédits dont elles bénéficient annuellement pour l'organisation de leurs sorties scolaires et plus particulièrement pour les classes découvertes, classes de neige et classes nature.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget 2018 au sein de l'article 65 « *Autres charges de gestion courante* », il y a lieu de les individualiser au sein de l'article 6574 « *subventions aux associations et autres organismes de droit privé* » en listant leur montant précis au sein d'une l'annexe budgétaire 4B1.7 appelé « *subventions versées dans le cadre du vote du budget* ».

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions ci-dessous, telles que précédemment versées :

DOTATIONS AUX SORTIES SCOLAIRES 2018			
COMMUNE	TIERS	OBJET	MONTANT
BEAUVAIS SUR TESCOU	ASSOCIATION PARENTS ELEVES TAURIAC MONGAILLARD BEAUVAIS	SORTIES SCOLAIRES	2 500 €
BRENS	UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE	SORTIES SCOLAIRES	950 €
BRIATEXTE	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	3 549 €
CAHUZAC SUR VERE	FOYER LAIQUE D'EDUCATION	SORTIES SCOLAIRES	6 840 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE	SORTIES ET ACTIVITES SPORTIVES	5 445 €
DONNAZAC	ASSOCIATION PARENTS ELEVES	CLASSE DECOUVERTE	630 €
DONNAZAC/ITZAC/FAYSSAC/CESTAYROLS/BERNAC	RESEAU ECOLES RURALES DU PAYS CORDAIS	SORTIES SCOLAIRES	3 100 €
FENOLS / LASGRAISSES/ LABESSIERE CANDEIL	RESEAU ECOLES RURALES CENTRE TARN	SORTIES SCOLAIRES	2 500 €
FLORENTIN	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	1 900 €
GRAZAC	CAISSE DES ÉCOLES	SORTIES SCOLAIRES	1 500 €
ITZAC	ASSOCIATION PARENTS ELEVES	CLASSE DECOUVERTE	810 €
LE VERDIER	ASSOCIATION PARENTS ELEVES	CLASSE DECOUVERTE	1 080 €
LISLE SUR TARN	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	5 725 €
LISLE SUR TARN - MATER	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	1 860 €
MEZEN ROQUEMAURE	ASSOCIATION PARENTS ELEVES	SORTIES SCOLAIRES	240 €
MEZENS	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	240 €
MONTGAILLARD	APE TAURIAC MONGAILLARD BEAUVAIS	SORTIES SCOLAIRES	1 700 €
MONTANS	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	3 500 €
PUYCELSI	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	1 400 €
RABASTENS	COOPERATIVE SCOLAIRE	CLASSE DECOUVERTE	4 880 €
RIVIERES	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	3 000 €
ROQUEMAURE	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	240 €
SAINT GAUZENS	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	1 008 €
SALVAGNAC	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	8 640 €
TAURIAC	ASSOCIATION PARENTS ELEVES TAURIAC MONGAILLARD BEAUVAIS	SORTIES SCOLAIRES	2 000 €
TECOU	COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES	3 500 €

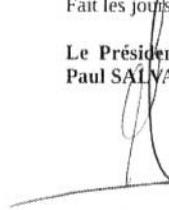
- **DECIDE** de verser les subventions ci-dessus aux coopératives, Caisses, Unions Sportives ou associations de Parents d'élèves de l'école pour leurs sorties scolaires ou Classes de découverte,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180611-177_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	78

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 178_2018

ACTES : 8-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 56- Indemnité représentative de logement des instituteurs pour l’année 2017

Exposé des motifs

Le Code de l'Education nationale prévoit, qu'indépendamment de leur traitement, les instituteurs ont droit au logement. A défaut de mise à disposition par la commune où ils exercent d'un logement convenable, les instituteurs ont droit à l'indemnité représentative de logement (IRL). Comme chaque année, le Comité des Finances Locales a limité la hausse du montant de l'IRL décidé par les Préfets, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu les articles L 921-2 et suivants du Code de l'Education nationale et en application de l'article R 212-9,

Vu l'instruction du Comité des Finances Locales réuni le 15 novembre 2017 pour la détermination de l'IRL décidé par les Préfets,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le montant de l'IRL 2016 pour l'année 2017, à savoir 2246,40 €, correspondant au montant de base annuel, soit une IRL majorée de 2808 € pour un instituteur marié sans enfant ou pour un instituteur marié, célibataire, veuf ou divorcé, avec un ou plusieurs enfants à charge.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	78

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation

5 JUIN 2018

Date d’Affichage

6 JUIN 2018

L’an deux mille dix-huit et onze juin à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Vivian GUISCHET, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Dominique BOYER à Florence BELOU, Claire FITA à Claude FITA, Dominique HIRISSOU à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Françoise BARTHES, Alain SORIANO à Jacques BROS, Gilles TURLAN à Gilles JAUROU,

Absents excusés : Bernard BARTHE, Alain BREST, Christophe CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Guy PONS, Francis PRADIER, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 179_2018

ACTES : 8-2-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 57- Avenant aux règlements de fonctionnement des crèches communautaires du territoire : les Petits Dadou’s, les P’tits Lis’Loups, la Rose des Vents, Arc en Ciel, Enfant Phare, la Ribambelle

Exposé des motifs

Afin de répondre aux dernières dispositions réglementaires du code de la santé publique et dans un souci d'harmoniser nos pratiques en matière de gestion et d'organisation afin de répondre de manière identique à nos obligations conventionnelles en matière de Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Tarn - Lot - Aveyron - Tarn et Garonne, il convient de modifier les Règlements de Fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance.

Les différentes thématiques abordées dans les règlements de fonctionnement ont été uniformisées, tout en garantissant le projet éducatif et pédagogique de chaque structure.

Les modifications ou nouveautés se portent sur :

- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'information, d'orientation et de pré-inscription via la création d'un nouveau service intitulé « Relais Petite Enfance » (RPE)
- L'application de critères d'attribution des places afin de garantir un accès équitable pour tous
- Des précisions sur les différents types d'accueil
- L'évolution des obligations vaccinales suite au décret n°2018-42
- Une harmonisation en matière de contractualisation avec les familles, la participation financière et la mensualisation

Un travail est en cours pour l'ensemble des règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance de la Communauté d'agglomération, il en résultera des modifications ultérieures.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'avenant aux règlements de fonctionnement des structures communautaires Petite Enfance tel qu'annexé,

- **Autorise** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision, et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

DECISIONS DU BUREAU

06_2018

DECISIONS DU BUREAU

-11 JUIN 2018

Décision N°	OBJET DE LA DECISION
45_2018DB	1- Attribution des marchés de travaux de l'extension de l'école de Grazac
46_2018DB	2- Attribution des marchés de travaux <i>d'aménagement de l'extension de la phase 3 de la ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn</i>
47_2018DB	3- Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II à Graulhet – Plan de financement actualisé – Demande de subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'État, de la région occitanie et du département du Tarn
48_2018DB	4 - Vente d'un bien lieu dit le Merle à Castelnau de Montmiral - Opération suivie par la SAFER - Condition particulière
49_2018DB	5- Zone d'activités de Roziès à Cahuzac sur Vère – Vente du lot 5 à la Commune d'Andillac
50_2018DB	6- Demande de subvention auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles Occitanie pour le projet « réaménagement et extension du Centre de conservation et d'études (CCE) de Montans »
51_2018DB	7- Demande de subvention auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles Occitanie pour le projet « Inventaire des collections archéologiques » (dernière tranche)
52_2018DB	8- Rénovation énergétique des écoles FENOLS, RIVIERES, GAILLAC-Catalanis et GAILLAC-La Voulte – Demande de subvention - Actualisation du plan de financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	28
PRÉSENTS	25	
POUVOIRS	3	
ABSENTS	12	
Vote Pour :	28	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi onze juin à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Tècou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Absents : Mesdames et Messieurs : Michel BONNET, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Max MOULIS, Ludivine PAYA

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 45_2018DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1- Attribution des marchés de travaux de l'extension de l'école de Grazac

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution **des marchés de travaux d'extension dans le cadre de l'extension de l'école de Grazac.**

La consultation a été lancée en procédure adaptée du 26 avril 2018 au 22 mai 2018.

La durée du marché est prévue sur 10 mois.

Le marché est composé de 10 lots :

Lot n°01 - Gros oeuvre - VRD

Lot n°02 - Etanchéité

Lot n°03 - Menuiseries extérieures aluminium

Lot n°04 - Menuiseries intérieures bois

Lot n°05 - Plâtrerie — Faux plafonds

Lot n°06 - Revêtements de sols

Lot n°07 - Peinture

Lot n°08 - Electricité courant fort - courant faible

Lot n°09 - Chauffage - ventilation - plomberie

Lot n°10 - Serrurerie - clôture

L'analyse des offres a été réalisée par l'atelier d'Architecture ATP, maître d'oeuvre de l'opération.

Le Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT ».

Vu l'analyse des offres proposée par la maîtrise d'oeuvre du 06 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les propositions **et attribue** les marchés tels que présentés ci-dessous,

Lot n°1 - Gros oeuvre – VRD : ALAIN DIAS ET FILS (81600 GAILLAC)

Pour un montant HT de 209 886,91 €

Lot n°2 - Etanchéité : PALISSE & FILS ETANCHEITE (81150)

Pour un montant HT de 30 845,80 €

Lot n°3 - Menuiseries extérieures : SAS PLANETE MENUISERIE (82000 MONTAUBAN)

Pour un montant HT de 47 776,40 €

Lot n°4 - Menuiseries intérieures bois : RONCO MENUISERIE (81310 SAINT-SULPICE)

Pour un montant HT de 23 463,80 €

Lot n°5 - Plâtrerie : JACKY MASSOUTIER ET FILS (81300 GRAULHET)

Pour un montant HT de 32 071,53 €

Lot n°6 - Revêtements de sols : CREAVASQUE (81700 BLAGNAC)

Pour un montant HT de 15 966,38 €

Lot n°7 - Peinture : SLP (31170 TOURNEFEUILLE)

Pour un montant HT de 8 322,51 €

Lot n°8 - Electricité courant fort et courant faible : OCCITAN ELEC (81800 RABASTENS)

Pour un montant HT de 22 700,00 €

Lot n°9 - Plomberie -Sanitaires-CVC - SUD TECHNOLOGIE (81100 CASTRES)

Pour un montant de 57 734,09 €

Lot n°10 – Serrurerie – clôture : SASU MINERAL CONCEPT (81012)

Pour un montant HT de 9 450,00 €

- **autorise le Président à signer tout document afférent.**

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président

Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	28
PRÉSENTS		25
POUVOIRS		3
ABSENTS		12
Vote Pour :		28
Vote Contre :		0
Abstention :		0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi onze juin à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Absents : Mesdames et Messieurs : Michel BONNET, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Max MOULIS, Ludivine PAYA

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 46_2018DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 2 - Attribution des marchés de travaux d'aménagement de l'extension de la phase 3 de la ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution **des marchés de travaux d'aménagement concernant l'extension de la Zone d'Activités de l'Albarette à Lisle sur Tarn, phase 3.**

La consultation a été lancée en procédure adaptée du 13 avril 2018 au 07 mai 2018.

La durée du marché est prévue sur 5,5 mois dont 1,5 mois de préparation de chantier.

Le marché est composé de 2 lots :

Lot n°01 - Voirie – Assainissement – Espaces verts

Lot n°02 - Réseaux eau potable, électricité, éclairage extérieur, téléphone

5 offres reçues pour le lot 1 : SAS ROSSONI TP, COLAS SUD OUEST, ENTREPRISE MALET, EUROVIA ALBI, GROUPEMENT SGTP LACLAU/ECTP

1 offre pour le lot 2 : SGTP LACLAU

L'analyse des offres a été réalisée par le prestataire BECAD, maître d'oeuvre de l'opération.

Le Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180611-46_2018DB-AU

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € ht »,

Vu le rapport d'analyse des offres proposée par la maîtrise d'œuvre en date du 15 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les propositions **et attribue** les marchés ainsi qu'il suit :

. Lot n°01 - Voirie – Assainissement – Espaces verts au Groupement au GROUPEMENT SGTP LACLAU/ECTP pour un montant de 310 602 € HT pour l'offre de base et 24 557 € HT pour l'option correspondant à la reprise de la voirie et du pluvial sur la voie existante,

. Lot n°02 - Réseaux eau potable, électricité, éclairage extérieur, téléphone à l'entreprise SGTP LACLAU pour un montant de 88 942,50 € HT,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	28

PRÉSENTS	25
POUVOIRS	3
ABSENTS	12

Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi onze juin à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Absents : Mesdames et Messieurs : Michel BONNET, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Max MOULIS, Ludivine PAYA

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 47_2018DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 3- Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II à Graulhet – Plan de financement actualisé – demande de subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département du Tarn

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la commune de Graulhet a mené des projets afin de redonner au territoire l'attractivité favorable à un redéploiement économique et à un essor démographique. Fort de l'expérience partenariale avec le bailleur social, Tarn Habitat et l'intercommunalité sur la rénovation urbaine du quartier d'En Gach, labellisé « Ecoquartier », et de la réalisation de la plaine de Millet intégrant la réalisation d'une passerelle sur le Dadou désenclavant vers le sud le quartier d'habitat social de Crins II, il s'agit de continuer l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des habitants.

Ainsi le quartier d'habitat social de Crins II, situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la ville, a fait l'objet d'une étude urbaine conduite conjointement par Tarn Habitat et la commune de Graulhet qui se traduit par le projet de requalification de l'habitat et l'ouverture et l'aménagement des espaces publics.

Le projet de requalification de l'habitat, aujourd'hui amorcé par Tarn habitat, comprend la démolition de 35 logements (un immeuble et deux extrémités d'un autre immeuble), la construction de 10 logements, la réhabilitation de 157 logements (principalement rénovation thermique).

Le projet de requalification des espaces publics présente les orientations d'aménagement suivantes :

- la façade de l'avenue de l'Europe avec le prolongement du passage de Saintonge,

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180611-47_2018DB-AU

- l'avenue de Provence (perspective vers la passerelle, articulation avec l'avenue de l'Europe, croisement avec les différents passages – d'Aubijoux, de Béarn, d'Aquitaine),
- la desserte du groupe scolaire de Crins avec l'évolution des accès automobile et piéton et des stationnements ,
- les principes d'organisation de la circulation et des stationnements,
- les principes d'aménagement des différents types d'espaces publics : voirie, trottoirs, croisement, parvis, stationnement, cheminements piétons, espaces verts, espaces de liaison,
- la consolidation du maillage piéton et cycle, autour et à l'intérieur du quartier de Crins.

Suite à une procédure de concours unique menée par les deux maîtres d'ouvrage (Tarn Habitat et Commune de Graulhet), l'opération globale a été confiée à une équipe de maîtrise d'oeuvre pluridisciplinaire, une équipe d'architectes et architectes urbanistes Danièle DAMON (mandataire), Reine SAGNE et Catherine ROI, associées au bureau d'études VRD OTCE Infra et au prestataire techniques et chantiers Sud Ouest, OPC.

Les différentes phases d'études de maîtrise d'oeuvre ont abouti à la production de l'Avant-Projet (AVP).

La Commune a sollicité la communauté d'agglomération pour un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le volet espaces publics de Crins II et une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée.

Suite au travail effectué avec les services de l'Etat et de la Région, autorité de gestion du programme européen FEDER permettant d'affiner les dépenses éligibles, le plan de financement doit être actualisé.

Le coût estimatif prévisionnel de l'opération et le plan de financement sont les suivants :

Estimatif prévisionnel et plan de financement Espaces Publics Crins II – Juin 2018						
Dépenses	Coût € H.T.	Coût € HT éligible Feder	Recettes	% dépense éligible FEDER	%	
VRD	828 916,00	364 349,00	Etat*	52 082,24	4,54%	3,12%
travaux préparatoires – terrassement	91 904,00	19 944,00	Etat**	77 922,15	0,00%	4,68%
structures revêtements bordures	390 152,00	127 215,00	Région OCCITANIE***	120 000,00	10,46%	7,20%
espaces verts	48 375,00	48 375,00	Département du Tarn****	172 077,90	15,00%	10,32%
meublier urbain divers	189 015,00	159 015,00	FEDER*****	573 593,00	50,00%	34,42%
réseaux divers	109 470,00	9 800,00	total subventions	995 675,29	80,00%	59,74%
sols béton	136 475,00	136 475,00	Autofinancement	670 991,71	20,00%	40,26%
espaces verts	223 182,00	223 182,00				
Sous-total 1	1 188 573,00	724 006,00				
éclairage public	143 000,00	143 000,00				
Total travaux	1 331 573,00	867 006,00				
dont travaux préparatoires ****	71 960,00	49 531,00				
Etudes maître d'oeuvre	160 423,00	110 421,00				
Ingénierie diverse	174 671,00	120 228,00				
TOTAL GENERAL € HT	1 666 667,00	1 147 186,00		1 666 667,00		100,00%

* Etat : 4,54 % sur la dépense éligible FEDER

** Etat : 15 % sur la dépense liée aux travaux de désenclavement, mail planté et stationnement qualitatif de proximité (non éligible au FEDER), soit 15 % de 519 481 €

***Région dispositif « bourgs-centres » : 30 % d'une dépense éligible constituée des postes VRD : sols béton, espaces verts, mobilier éclairage excepté les containers, plafonnée à 400 000 € H.T

****Département : 15 % de la dépense éligible FEDER

*****FEDER : 50 % d'une dépense éligible constituée des postes VRD : sols béton, espaces verts, mobilier éclairage, études proratisées

Ventilation de l'aide de l'Etat			
	Dépenses € H.T.	Recettes Etat	% sur coût global
2018	209 276	31 391	2
2019	1 150 760	98 613	6
2020	306 630	0	
Total	1 666 666	130 004	8

Le calendrier prévisionnel et le phasage des dépenses se présentent comme suit :

	2018	2019				2020	Ensemble
	PH1a	PH 1b	PH 2	PH3	PH 4	PH5	
	oct à déc 2018	janv à mars 2019	avril à juin 2019	juillet à sept 2019	oct à déc 2019	janv à mars 2020	
VRD							
Voirie réseaux	167 200	167 200	27 252	64 000	164 714	49 535	639 901
Mobilier			30 000	30 000	40 000	89 015	189 015
Ecl Pub			35 750	35 750	35 750	35 750	143 000
SOLS BETONS		28 575	3 350	10 000	78 950	15 600	136 475
ESPACES VERTS		70 200	49 748	28 487	19 666	55 080	223 181
	167 200	265 975	146 100	168 237	339 080	244 980	1 331 572
TRAVAUX	167 200		919 392			244 980	1 331 572
Moe (12,054%)	20 144		110 785			29 514	160 423
Ingénierie et divers (1,3,12%)	21 933		120 603			32 136	174 671
TOTAL OPERATION	209 276		1 150 760			306 630	1 666 666

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.4 compétence en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil municipal de Graulhet du 12 avril 2018 approuvant le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'agglomération pour l'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 11 mai 2018 portant sur la signature de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'agglomération pour l'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 17 mai 2018,

Vu l'atelier Bourgs-centres/Coeurs de villages du 5 Avril 2018,

Considérant le projet de requalification du quartier d'habitat social de Crins II situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020 signé en juillet 2015,

Considérant l'inscription de ce projet de requalification urbaine dans le programme opérationnel régional du FEDER à l'Axe X objectif spécifique 21 « appuyer le développement intégré des quartiers prioritaires des communautés d'agglomération et communautés de communes dans le cadre de la politique de la ville »,

Considérant le courrier d'intention de la Commune de Graulhet du 12 décembre 2017 visant à inscrire notamment le projet de requalification de Crins II dans le cadre du dispositif régional de développement et de valorisation des bourgs-centres,

Considérant la pré-candidature au dispositif régional des bourgs-centres en cours d'élaboration et déposée prochainement par l'agglomération auprès de la région Occitanie, intégrant Graulhet pour l'élaboration et la signature d'un contrat bourg-centre, lequel contrat sera intégré dans le futur Contrat d'agglomération 2018-2021 à signer entre la Communauté d'agglomération et la Région Occitanie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER Axe X objectif spécifique 21, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Tarn, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
 Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located to the right of the 'Affiché le' text. It consists of the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, followed by a stylized graphic element that resembles a wave or a series of connected dots.

ID : 081-200066124-20180611-47_2018DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	28
PRÉSENTS	25	
POUVOIRS	3	
ABSENTS	12	
Vote Pour :	28	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi onze juin à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Absents : Mesdames et Messieurs : Michel BONNET, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Max MOULIS, Ludivine PAYA

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°48_2018DB

ACTES : 3.2.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4 - Vente d'un bien lieu dit le Merle à Castelnau de Montmiral - Opération suivie par la SAFER - Condition particulière

Exposé des motifs

Cédric Malet ayant exprimé des inquiétudes quant aux obligations qui pourraient être portées à sa charge en qualité de propriétaire du terrain ayant hébergé une décharge si la législation en la matière venait à être modifiée, il est proposé l'insertion d'une clause pour laquelle le notaire demande une décision expresse du Bureau de la Communauté d'agglomération venant compléter celle prise le 28 août 2017.

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L3113-14,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et particulièrement leur article 3 qui précise le transfert de l'ensemble des biens immeubles des trois Communautés à la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50 000 €,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 août 2017 portant sur la vente d'un bien au lieu dit « le Merle » à Castelnau de Montmiral,

Considérant le bien sis lieu dit le Merle à Castelnau de Montmiral propriété de la Communauté d'Agglomération désormais et dont la référence cadastrale est section A n°411 à 420 d'une superficie de 2ha 22a et 95 ca,

Considérant l'avis des services du domaine 7300- 1 -SD du 20 juin 2017 estimant la valeur du bien à 4500 euros,

Considérant la proposition d'acquisition de Cédric Malet pour une valeur de 6000 euros souhaitant réaliser un projet professionnel,

Considérant que le bien fait l'objet suivant l'acte de propriété du 27 septembre 1984 d'un pacte de préférence au profit des vendeurs Monsieur et Madame Jourdas et de leur héritiers,

Considérant qu'en réponse à un recommandé avec accusé de réception la famille Jourdas par courrier du 18 juillet 2017 a purgé le dit pacte de préférence renonçant à se substituer à l'acquéreur et acceptant la vente à Cédric Malet aux conditions envisagées,

Considérant qu'il est précisé dans l'acte qu'une modification de la législation ou de la réglementation afférente à ce type de déchargée contrôlée amènerait la Communauté d'agglomération à prendre en charge les travaux et adaptations nécessaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **de confirmer** la cession du bien propriété de la Communauté d'agglomération section A n°411 à 420 d'une superficie de 2ha 22a et 95ca au prix de 6000 Euros avec l'indication dans l'acte qu'une modification de la législation ou de la réglementation afférente à ce type de déchargée contrôlée amènerait la Communauté d'Agglomération à prendre en charge les travaux et adaptations nécessaires dans la limite des 30 ans fixée par la réglementation relative au suivi des installations de stockage de déchets non dangereux,

- **d'autoriser** le Président à signer la promesse unilatérale de vente établie par la SAFER à Cédric Malet, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, ainsi que tout acte administratif et notarié se rapportant à cette cession.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	26
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		3
ABSENTS		11
Vote Pour :		26
Vote Contre :		0
Abstention :		3

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi onze juin à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Absents : Mesdames et Messieurs : Michel BONNET, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Max MOULIS, Ludivine PAYA

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 49_2018DB

ACTES : 3.2.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 5- Zone d'activités de Roziès à Cahuzac sur Vère – Vente du lot 5 à la Commune d'Andillac

Exposé des motifs

La Commune d'Andillac a sollicité la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet car elle souhaite construire un bâtiment à vocation locative sur la zone d'activités communautaire de Roziès.

Dans ce cadre, la commune s'est positionnée pour acquérir le lot n°5 du lotissement d'activités Roziès à Cahuzac sur Vère, d'une superficie de 1.211 m², correspondant à la parcelle cadastrée H 1140.

Conformément à la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant le prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, il est proposé de vendre le lot n°5 de la ZA Roziès à la Commune d'Andillac au prix de 15€ m², soit un prix global et forfaitaire de 18 165 €.

Le service du domaine a estimé, le 25 mai 2018, la valeur vénale de ce terrain à 15€ HT / m².

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180611-49_2018DB-AU

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation du Conseil de communauté au Président pour « l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50 000€ »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 approuvant la stratégie de positionnement des infrastructures économiques du territoire et fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu l'avis du service des domaines du 25 mai 2018 sur la valeur vénale de ce terrain,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstentions de Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Pierre VERDIER) :

- **cède** à la Commune d'Andillac le lot n°5 de la ZA Roziès à Cahuzac sur Vère (parcelle H 1140), d'une superficie de 1 211 m², au prix de 15€/ m², soit 18 165€,

- **autorise** le Président, ou tout élu désigné par lui, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	29

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	3
ABSENTS	11

Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi onze juin à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Absents : Mesdames et Messieurs : Michel BONNET, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Max MOULIS, Ludivine PAYA

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°50_2018DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 6- Demande de subvention auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles Occitanie pour le projet « réaménagement et extension du Centre de conservation et d'études (CCE) de Montans »

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite réaliser le projet de réaménagement et d'extension du Centre de conservation et d'études intercommunal (CCE), attaché à l'Archéosite de Montans. La Direction régionale des affaires culturelles / Service régional de l'Archéologie Occitanie souhaite accompagner ce projet par l'attribution, dès 2018, d'une subvention de 80 000 €.

Le Bureau :

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, Vu l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 30 mai 2018,

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180611-50_2018DB-AU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention de 80 000 € pour le réaménagement et l'extension du CCE de Montans,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	29

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	3
ABSENTS	11

Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi onze juin à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Absents : Mesdames et Messieurs : Michel BONNET, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Max MOULIS, Ludivine PAYA

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 51_2018DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 7- Demande de subvention auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles Occitanie pour le projet « Inventaire des collections archéologiques » (dernière tranche)

Exposé des motifs

L'Archéosite poursuit en 2018 le projet d'inventaire des collections archéologiques (projet débuté en 2012) en partenariat avec la DRAC / Service régional de l'Archéologie. L'année 2018 verra l'aboutissement de la dernière tranche d'inventaire. Ce projet est éligible aux possibilités de subventions de la DRAC Occitanie / Service régional de l'Archéologie au titre de l'aide à l'inventaire.

Projet « Inventaire des collections archéologiques » - Financement prévisionnel

Dépenses		€
Restaurations et stabilisations de mobilier		5000 €
Achat de matériel		900 €
Rémunération chargé(e) de mission		9 100 €
Total		15 000 € TTC
Financement		€
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet		6 000 €
DRAC Occitanie		9 000 €
Total		15 000 € TTC

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180611-51_2018DB-AU

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention de 9000 € pour l'Inventaire des collections archéologiques, et de l'autoriser à signer tout document afférent,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	29
PRÉSENTS	26	
POUVOIRS	3	
ABSENTS	11	
Vote Pour :	29	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Date de la Convocation
5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi onze juin à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Alain BORGELLA, Patrice GAUSSERAND, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Absents : Mesdames et Messieurs : Michel BONNET, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Max MOULIS, Ludivine PAYA

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 52_2018DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 8- Rénovation énergétique des écoles FENOLS, RIVIERES, GAILLAC-Catalanis et GAILLAC-La Voulte – Demande de subvention - Actualisation du plan de financement

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial et des objectifs de la communauté d'agglomération en matière de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de réduction des consommations énergétiques qui en découlent, une mission de maîtrise d'oeuvre a été engagée depuis janvier 2018 pour préciser la nature des travaux à réaliser et suivre la réalisation des dits travaux.

Les bâtiments retenus pour ces travaux ont été ciblés au regard du niveau important de déperditions énergétiques constaté grâce aux audits énergétiques préalables réalisés en 2016. Ces bâtiments sont les écoles de Fénols, Rivières, Gaillac-Catalanis et Gaillac-La Voulte.

Ces travaux doivent permettre d'atteindre les performances énergétiques suivantes :

- Ecole Fénols : gain 53 %, étiquette énergétique C,
- Ecole Rivières : gain 59 %, étiquette énergétique C,
- Ecole Gaillac-Catalanis : gain 57 %, étiquette énergétique B,
- Ecole Gaillac-La Voulte : gain 33 %, étiquette énergétique C,

Suite aux conclusions des diagnostics amiante menés en avril et mai 2018, il apparaît que la présence d'amiante a été relevée sur certains éléments à déposer (joint d'étanchéité sur certaines fenêtres, chaudière et tuyauterie chaufferie). De plus, au stade de l'avant-projet réalisé par la maîtrise d'oeuvre, a été incluse une provision pour travaux supplémentaires concernant le réseau de chauffage de l'école de la Voulte à Gaillac.

Ces nouveaux éléments sont de nature à modifier le coût des travaux initialement estimé. Le nouveau coût prévisionnel de ce programme est de 510 009 € HT (y compris Honoraires Maîtrise d'oeuvre, bureau de contrôle – SPS, frais d'études).

Pour rappel, l'ancien coût prévisionnel de ce programme était de 478 000 € et l'ancien plan de financement était le suivant :

- Etat (DETR ou DSIPL) : 143 490 € (30%)
- Région : 50 000 € (10.50%)
- Conseil départemental FDT 2018 : 95 660€ (20%)
- TEPcv : 36 000 € (7.5%)
- Autofinancement : 153 150 € (32%)

Le nouveau plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Etat (DETR ou DSIPL) : 153 003 € (30%)
- Région : 50 000 € (10%)
- Conseil départemental FDT 2018 : 127 502 € (25%)
- TEPcv : 25 500 € (5%)
- Autofinancement : 154 004 € (30%)

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Vu les décisions du Bureau du 9 avril 2018 et du 28 mai 2018 portant sur la rénovation énergétique des écoles FENOLS, RIVIERES, GAILLAC-Catalanis et GAILLAC-La Voulte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coût H.T.	Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
- Travaux	466 306 €	Etat (DETR-DSIPL) 2018	153 003 €	30%
- Maîtrise d'oeuvre	32 743 €	Région	50 000 € (Plafond aide sur dépense éligible)	10%
- Bureau de contrôle	5 200 €			
- SPS	1 560 €	Conseil départemental FDT 2018	127 502 €	25%
- Frais d'étude (diagnostics amiante)	4 200 €	TEPcv	25 500 €	5%
		Autofinancement Communauté d'agglomération	154 004 €	30%
TOTAL	510 009 €		510 009 €	100%

- **autorise** le Président à solliciter les différentes aides financières notamment auprès de l'État, du Conseil Régional et du Conseil départemental,

- **autorise** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



DECISIONS DU PRESIDENT

06_2018

DECISIONS DU PRESIDENT

- JUIN 2018

Décision Président	OBJET
54_2018DP	Convention de prestation de services avec la Communauté de communes Carmausin Ségala
55_2018DP	Attribution de subventions – Pack Installation commerçants Artisans
56_2018DP	Attribution de subventions – Boutique éphémère
57_2018DP	Attribution du marché « Remplacement du système incendie du Centre archéologique de Montans »
58_2018DP	Grands Projets pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre avec la Société EGIS (Volet Gaillac)
59_2018DP	Avenants aux conventions de partenariat avec SOLIHA Tarn pour la gestion et l'animation des aires d'accueil du voyage de Gaillac, Lisle sur Tarn et Graulhet

DECISION DU PRESIDENT N° 54_2018DP
Convention de prestation de services
avec la Communauté de communes Carmausin Ségala

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-16,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 28 mai 2018 ,

Vu la carence de l'initiative privée et la difficulté que rencontrent la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour faire face à toute la demande par le biais de ses propres services et afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sollicite la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour que celle-ci assure pour le compte de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur son territoire au sein des structures multi-accueil collectives, pour lequel la Communauté de Communes Carmausin-Ségala intervient financièrement,

Considérant que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala sollicite la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour que celle-ci assure, pour le compte de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur son territoire au sein des structures multi-accueil collectives pour lequel la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet intervient financièrement,

DECIDE

Article 1^{er}

La signature d'une convention de prestations de services entre la **Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet** et la **Communauté de Communes Carmausin-Ségala** est conclue pour une durée d'un an telle qu'annexée. Elle est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 01 juin 2018

Le Président,
Paul SALVADOR

DECISION DU PRESIDENT N° 55_2018DP

Attribution de subventions – Pack Installation commerçants Artisans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités,

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 30 mai 2018,

Article 1^{er}

Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Nature projet	Création/reprise	Adresse du projet	Commune	Porteur de projet	Dotations de base	Nombre emplois créés	Dotations bonifiées	Total subvention
SAUVE TON SMARTPHONE	Equipements de communication	C	21 rue des Frères Delga	Gaillac	Florent CASSE	1 500,00 €	0	0	1 500,00 €
PROXYMITE PC	Informatique	C	8 rue Saint Louis	Lisle sur Tam	Rémi DAFFOS	1 500,00 €	0	0	1 500,00 €

Article 2

Les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 juin 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 56_2018DP
Attribution de subventions – Boutique éphémère

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant le cadre de son Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe], la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet prévoit, au sein de l'action 3 (« Valoriser des locaux vacants ciblés de centres-villes en expérimentant le concept de "boutique à l'essai" de "boutique éphémère" ou en les occultant) d'expérimenter le concept de boutiques éphémères.

Considérant qu'un magasin ou boutique éphémère est une approche du marketing basée sur l'ouverture de points de vente commerciaux pour de courtes durées, qu'une boutique éphémère est similaire à un point de vente classique, mais de manière temporaire et que ce concept permet également de tester en grandeur réelle la commercialisation auprès de clients.

Considérant qu'un travail est engagé dans le cadre du PACTe avec des porteurs de projets de boutiques éphémères et des propriétaires de locaux vacants de centre-ville, considérés comme stratégiques et qu'afin de faciliter l'émergence de boutiques éphémères, un soutien de l'Agglomération aux porteurs de projets est prévu.

Considérant qu'il s'agit d'offrir aux bénéficiaires qui remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Boutiques éphémères :

- un accompagnement dans la mise en relation entre les bénéficiaires et des propriétaires de locaux vacants stratégiques de centre-ville disposés à consentir un bail dérogatoire au bail commercial afin de réaliser une occupation de courte durée dans le cadre de baux de courte durée ou dérogatoires ;
- (et/ou) une action de communication ;
- (et/ou) une subvention, dont le montant sera déterminé en fonction des loyers, dans la limite des crédits budgétaires de la Communauté d'Agglomération pour ce type d'opérations. Dans le principe, il s'agit pour la collectivité de prendre en charge 50% du loyer, plafonné à 300€ mensuel, sous forme de subvention au bénéficiaire, et ce pour une période maximum de 3 mois.

Considérant l'avis de la Commission attractivité du 30 mai 2018,

Envoyé en préfecture le 12/06/2018

Reçu en préfecture le 12/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180608-56_2018DP-AU

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'attribution de la subvention au titre du dispositif Boutique éphémère telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Activité	Adresse du local	Commune	Porteur projet		Durée location	Durée prise en charge	Montant loyer mensuel	Subvention maximum possible	Montant de la subvention
				Prénom	Nom					
O'Local Gourmand	Epicerie produits locaux et petite restauration	Place Paul Saissac	Lisle sur Tarn	Nathalie	Kirsch	4 mois	3 mois	460,00 €	900,00 €	690,00 €

Article 2

Les crédits correspondants sont ouverts sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 juin 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 57_2018DP

Attribution du marché

« Remplacement du système incendie du Centre archéologique de Montans »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT* »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 29 mai 2018 au 08 juin 2018, il y a lieu de procéder à l'attribution du marché,

DECIDE

Article 1

Le marché «Remplacement du Système de Sécurité Incendie du Centre archéologique à Montans» est attribué au prestataire :

CHUBB FRANCE
2460, voie de l'occitane
Bât Regent Park II
31676 LABEGE

pour un montant HT de 16 200,00 €.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 juin 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISION DU PRESIDENT N° 58_2018DP
Grands Projets pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre avec la Société EGIS (Volet Gaillac)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,
VU les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur* »,
VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation des ouvrages d'intermodalité de l'intercommunalité signée avec THEMELIA le 18 décembre 2015,
VU le marché de maîtrise d'œuvre pour les missions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des équipements d'intermodalité pour la partie du projet située à GAILLAC conclu avec le Bureau d'Etudes EGIS VILLES & TRANSPORT HélioPôle Bât D, 33-43 avenue Georges Pompidou, BP 13115, 31131 BALMA Cedex,
Vu son avenant n°1 signé et notifié le 31 janvier 2017 ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la phase conception de l'ouvrage et prévoyant qu'un nouvel avenant serait conclu pour la phase réalisation, sur la base du montant des marchés de travaux attribués,
Considérant qu'il y a lieu désormais de fixer la rémunération définitive pour la maîtrise d'œuvre de la phase réalisation au regard du montant des marchés de travaux réellement attribués et de prendre en compte les plus-values rendues nécessaires pendant l'exécution des travaux telles que présentées ci-dessous :

Plus-values suivant devis ES/MCM/18_0393 :

Étude complémentaire : Analyse variante photovoltaïque sur l'éclairage public demandé par la maîtrise d'ouvrage	+ 493,02 €
Allongement de la période de préparation et de la durée des travaux issus du retard de la mise à disposition des emprises pour les travaux : - Retard des travaux réalisés par les concessionnaires missionnés par la Ville de Gaillac (enfouissement de réseaux avenue Georges Clémenceau - retard : 1 mois), -Autorisation d'intervention sur la neutralisation des voies ferroviaires par SNCF Réseau décalées (retard démarrage travaux phase 2 : 1 mois), Ces retards ont entraîné un décalage des travaux d'espaces verts prévus initialement en mars 2017, qui ont dû être reportés sur une période plus favorable aux plantations (novembre 2017), soit une fin de marché de maîtrise d'œuvre prévu fin 2019 (augmentation de la durée du marché de maîtrise d'œuvre de 6 mois).	+ 2 000,00 €
TOTAL PLUS-VALUES	+ 2 493,02 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180622-58_2018DP-AU

Moins-values sur le marché de base :

Le montant prévisionnel des travaux était de 1 175 000 € HT.

Le montant des travaux réellement notifié est de 1 030 942,68 € HT.

VISA	-155,57 €
DET	-2 083,71 €
AOR	-253,74 €
TOTAL MOINS-VALUES	- 2 493,02 €

Le montant du marché, après conclusion de l'avenant n°2, reste inchangé.

DÉCIDE

Article 1^{er}

La conclusion de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre avec la Société EGIS ci-annexé est approuvée et l'autorisation est donnée à THEMELIA, titulaire de la maîtrise d'oeuvre, de le signer ainsi que tout document afférent.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 juin 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 59_2018DP

Avenants aux conventions de partenariat avec SOLIHA Tarn pour la gestion et l'animation des aires d'accueil du voyage de Gaillac, Lisle sur Tarn et Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,
Vu la convention de gestion et d'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn entre le SIVU Gaillac-Lisle-sur-Tarn et l'association Adage (devenue Soliha Tarn) prenant effet le 1^{er} janvier 2010,
Vu la convention de gestion et d'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet entre la commune de Graulhet et le Pact du Tarn (devenu Soliha Tarn) du 6 juillet 2015,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2017,
Considérant que la Communauté d'agglomération mandate Soliha Tarn (Solidaires pour l'Habitat) dont le siège social se situe 163 Avenue François Verdier – 81000 ALBI) pour la gestion et l'animation de ces aires d'accueil dans le cadre d'une convention pour chaque aire qui précise les modalités d'animation et de gestion,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les avenants aux conventions de gestion et d'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet entre Soliha et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sont approuvées tels qu'annexés.

Article 2

Les sommes de 86 350 € pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et de 87 150 € pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil de Graulhet seront versées à Soliha Tarn pour la réalisation de cette mission, selon les conditions fixées dans les conventions.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 juin 2018

Le Président,
Paul SALVADOR

ARRÊTES

06_2018

ARRETES

- JUIN 2018

Arrêté N°	OBJET
28_2018A	désignation comme représentant du Président de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président pour les commissions de délégation de service public
29_2018A	portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marilyne LHERM, 6ème Vice-présidente
30_2018A	Portant création d'une régie de recettes et d'avances pour la perception des redevances d'occupation et le remboursement des dépôts de garantie pour l'accueil des grands passages des gens du voyage
31_2018A	portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn durant des travaux d'entretien
32_2018A	portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet durant des travaux d'entretien

ARRÊTÉ N°28_2018A
portant désignation comme représentant du Président
de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président
pour les commissions de délégation de service public

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2 en date du 10 janvier 2017 portant élection du président;

Vu la délibération n°4 en date du 10 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°321-2017 du 02 octobre 2017 portant composition de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que le Président n'est pas disponible pour présider la Commission de Délégation de Service Public du 6 juin 2018,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Président délègue Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, pour présider, en son absence, la Commission de Délégation de Service Public du 6 juin 2018 et procéder à la signature de tout document y afférant.

Article 2

La Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Técou, le 6 juin 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ n°29_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marilyne LHERM,
6ème Vice-présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°8_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de Mme Marilyne Lherm, 6ème Vice-présidente,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Marilyne LHERM, 6ème Vice-présidente, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Lisle-sur-Tarn.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Lisle-sur-Tarn., Mme Marilyne LHERM signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000 €HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de Mme Marilyne LHERM est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

Article 3 : Mme Marilyne LHERM participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Lisle-sur-Tarn. A ce titre, elle émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

A Técou, le 14 juin 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer à la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

ARRÊTÉ N°30_2018A

Portant création d'une régie de recettes et d'avances pour la perception des redevances d'occupation et le remboursement des dépôts de garantie pour l'accueil des grands passages des gens du voyage

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 portant délégation au président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la convention de partenariat entre l'association « Soliha Tarn » et la Communauté d'agglomération ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 juin 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Habitat de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de Soliha, 163 av François Verdier - 81000 Albi. Le lieu d'encaissement est l'aire d'accueil des grands passages, Lieu dit « La Lagal », 81150 Lagrave.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 14 juin 2018.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- dépôt de garantie pour l'occupation du terrain
- redevance d'occupation de l'aire d'accueil des grands passages

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques.

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu à l'aide d'un carnet à souches, P1RZ

Envoyé en préfecture le 20/06/2018

Reçu en préfecture le 20/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180614-30_2018A-AR

ARTICLE 6 - La régie paie la dépense suivante : montant du dépôt de garantie versée à l'arrivée par les usagers après constatation du bon état de la place libérée et des équipements la desservant, diminuée des dettes éventuelles

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivant : en espèce

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 €.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 400 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Gaillac Cadalen, après chaque passage, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 (soit 2500 €)

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 15 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 17 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou , le 14 juin 2018

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N° 31_2018A
portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage
de Gaillac-Lisle-sur-Tarn durant des travaux d'entretien

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le règlement intérieur de l'aire de stationnement de population nomade sur le terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn,
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn depuis le 01 janvier 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien sur la partie de l'aire d'accueil réservée aux nomades,
Considérant que ces travaux, qui nécessitent une occupation du site par des engins et véhicules de chantier ainsi que l'interruption de la fourniture d'eau et d'électricité, sont incompatibles avec la présence de caravanes et de véhicules sur le site,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'aire d'accueil des gens du voyage située 87 route de Montauban à Gaillac sera fermée du vendredi 13 juillet à compter de 17 heures au lundi 6 août 2018 à 9 heures.
Les emplacements devront avoir été libérés de tout véhicule, caravanes et autres installations à compter du vendredi 13 juillet 2018 à 17 h et les installations ne pourront se faire qu'à compter du lundi 6 août 2018 à 9 heures.

Article 2 :

Le gestionnaire de l'aire d'accueil dirigera les personnes nomades vers l'aire d'accueil de Graulhet, dans la mesure de ses capacités d'accueil, et vers les aires d'accueil des autres communes du département.

Article 3 :

Les services de la Communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, à la brigade de Gendarmerie nationale de Gaillac et notifié à SOLIHA Tarn, gestionnaire de l'aire d'accueil qui assurera sous sa responsabilité l'information des usagers.

Fait à Técou, le 22 juin 2018

Le Président,
Paul SALVADOR

ARRÊTÉ N° 32_2018A
portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage
de Graulhet durant des travaux d'entretien

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le règlement intérieur de l'aire de stationnement de population nomade sur le terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet,
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet depuis le 1er janvier 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien sur la partie de l'aire d'accueil réservée aux nomades,
Considérant que ces travaux, qui nécessitent une occupation du site par des engins et véhicules de chantier ainsi que l'interruption de la fourniture d'eau et d'électricité, sont incompatibles avec la présence de caravanes et de véhicules sur le site.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin de Catougnac à Graulhet sera fermée du lundi 6 août à compter de 17 heures au lundi 27 août 2018 à 9 heures.

Les emplacements devront avoir été libérés de tout véhicule, caravanes et autres installations à compter du lundi 6 août 2018 à 17 h et les installations ne pourront se faire qu'à compter du lundi 27 août 2018 à 9 heures.

Article 2 :

Le gestionnaire de l'aire d'accueil dirigera les personnes nomades vers l'aire d'accueil de Gaillac-Lisle-sur-Tarn, dans la mesure de ses capacités d'accueil, et vers les aires d'accueil des autres communes du département.

Article 3 :

Les services de la Communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, à la brigade de Gendarmerie nationale de Graulhet et notifié à SOLIHA Tarn, gestionnaire de l'aire d'accueil qui assurera sous sa responsabilité l'information des usagers.

Fait à Técou, le 22 juin 2018

Le Président,
Paul SALVADOR